Soixante-quatorzième année. — N° 36. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 11 Février 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 235 du 4 février 1942 relative à la démission d'office des membres des délégations financières algériennes (p. 602).

Loi n° 260 du 6 février 1942 portant institution de caisses départementales ou interdépartementales d'assurances sociales dans la région parisienne (p. 602).

Loi n° 267 du 8 février 1942 relative à l'étiquetage de certaines boissons et denrées alimentaires destinées à la vente (p. 602).

Loi n° 278 du 10 février 1942 relative à la reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes (p. 602).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 603).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant attribution et cessation de fonction (magistrature) (p. 606).

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite et mesures disciplinaires (administration pénitentiaire) (p. 606).

Liste d'aptitude à l'emploi de commis des établissements pénitentiaires (p. 607).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 284 du 31 janvier 1942 modifiant le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune des Moutiers-en-Retz (Loire-Inférieure) (p. 607).

Décret n° 286 du 31 janvier 1942 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune de Fontenay-aux-Roses (Seine) (p. 607).

Décret n° 285 du 5 février 1942 prorogeant le délai prévu pour les expropriations nécessaires à l'ouverture et à l'élargissement de voies dans le 10e arrondissement de Paris (p. 607).

Arrêté du 9 février 1942 autorisant des modifications (lotissement) (p. 607).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, promotion et démission d'office (administration préfectorale) (p. 607).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nomination (écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre) (p. 608).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Décret n° 356 du 3 février 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7, paragraphe 6, de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs (durée de perception du traitement après cessation de fonction en l'absence de droit à pension ou allocation) (p. 608).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 4 février 1942 portant répartition de crédits (p. 609) et *tableaux* annexés (p. 109 *a* à 112 *a*).

Arrêté autorisant l'émission d'un emprunt par le Crédit national (rectificatif) (p. 610).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 janvier 1942 fixant la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole (p. 610).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 367 du 6 février 1942 portant admission d'office à la retraite (état-major des troupes coloniales) (p. 610).

Arrêté du 3 février 1942 fixant, pour 1941, les indemnités des membres civils des jurys et des correcteurs de compositions du concours d'admission à l'école du service de santé (p. 610).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 3 décembre 1941 fixant la composition des conseils d'avancement du personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine (p. 610).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés portant ouverture de crédits (beaux-arts) (p. 611).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 27 janvier 1942 fixant la redevance mise à la charge des meuniers pour la campagne 1941-1942 (p. 611).

Arrêté relatif au contingentement de l'industrie des pâtes alimentaires (rectificatif) (p. 611).

Arrêté relatif à certains produits alimentaires nouveaux fabriqués et mis en vente par des artisans (rectificatif) (p. 611).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 26 janvier 1942 portant homologation de normes (p. 611).

Arrêté du 5 février 1942 relatif aux cotisations des entreprises rattachées au comité d'organisation de la sidérurgie (p. 611).

Arrêtés portant relèvement de fonctions (service des fabrications dans l'industrie) (p. 612).

Arrêté portant mutation (ingénieur des mines) (p. 612).

Arrêtés portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 612).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 47 du 29 janvier 1942 relatif au recrutement de chargés de missions temporaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat (p. 613).

Décret n° 233 du 8 février 1942 modifiant le décret du 11 septembre 1935 fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales (p. 614).

Arrêtés relevant de leurs fonctions et portant nominations de conseillers prud'hommes (p. 614).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 245 du 27 janvier 1942 portant extension aux relations entre possessions françaises du service des télégrammes familiaux à prix réduit (p. 615).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 229 du 8 janvier 1942 portant modification de l'article 15 du décret du 6 août 1921 sur l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales (p. 615).

Décret n° 371 du 8 février 1942 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local des îles Saint-Pierre et Miquelon, exercice 1940 (p. 615).

Décret n° 374 du 8 février 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 16 décembre 1941 relatif au mode d'assiette des frais d'exercice et des droits de reconnaissance sur les allumettes chimiques (p. 615).

Arrêtés conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires, portant nominations, relèvement de fonctions et révocations (personnel colonial) (p. 615).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1941 (p. 616).

LOIS

LOI n° 235 du 4 février 1942 relative à la démission d'office des membres des délégations financières algériennes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — En Algérie, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, les membres des délégations financières peuvent être, sur la proposition du gouverneur général, déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

LOI n° 260 du 6 février 1942 portant institution de caisses départementales ou interdépartementales d'assurances sociales dans la région parisienne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — § 1er. — Il est institué, pour les assurés ayant leur lieu de travail à Paris ou dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, deux ou plusieurs caisses départementales ou interdépartementales qui se substitueront à la caisse interdépartementale de Seine et Seine-et-Oise et auxquelles les assurés intéressés seront rattachés dans les conditions fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat au travail.

§ 2. — Transitoirement, la gestion de ces caisses est confiée au conseil d'administration et à la direction de l'Union des caisses primaires de la région parisienne

L'union régionale prendra la suite des opérations en cours de la caisse interdépartementale de Seine et Seine-et-Oise et de la gestion de ses établissements. L'ensemble de la situation active et passive de ladite caisse fera l'objet d'un compte d'ordre tenu par cette union. Celle-ci mettra à la disposition des nouvelles caisses les avances de trésorerie nécessaires et utilisera à leur profit les établissements et services de l'ancienne caisse interdépartementale.

§ 3. — Il sera constitué dans chaque arrondissement de Paris, ou pour plusieurs arrondissements, ainsi que dans les principales communes de Seine et Seine-et-Oise, des succursales ou des bureaux locaux pour le service des prestations des caisses instituées.

Art. 2. — Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

LOI n° 267 du 8 février 1942 relative à l'étiquetage de certaines boissons et denrées alimentaires destinées à la vente.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la cessation légale des hostilités, dans tous les cas où des denrées alimentaires et des boissons destinées à la vente ont été définies par les règlements d'administration publique pris en vertu de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, les dispositions de ces règlements relatives à l'étiquetage des produits pourront être précisées et complétées, s'il y a lieu, par des arrêtés du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Ces arrêtés fixeront les conditions dans lesquelles devront être portées sur les récipients, emballages ou sur la marchandise elle-même, les inscriptions nécessaires à assurer la loyauté de la vente, et notamment, avec la dénomination correspondant à la définition du produit, obligatoire en toutes circonstances, les mentions qui seront reconnues indispensables concernant la composition, la teneur en principes utiles, les qualités substantielles, l'espèce, l'origine, la quantité des marchandises mises en vente.

Art. 2. — Les infractions aux arrêtés prévus à l'article 1er ci-dessus seront passibles des mêmes sanctions pénales que les infractions aux décrets portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 278 du 10 février 1942 relative à la reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes est réglée d'après le principe conventionnel ci-dessous énoncé.

Tous les propriétaires d'animaux de l'espèce bovine à la date du 10 mai 1940 seront considérés comme ayant perdu, du fait de l'évacuation, la totalité des animaux qu'ils possédaient à cette date, déduction faite des animaux dont la propriété aura été établie conformément à l'article 3 ci-dessous et de ceux qui pourraient leur être attribués en propriété au cours de la répartition prévue à l'article 4.

I. — *Répartition du cheptel existant actuellement.*

Art. 2. — A part les animaux dont la propriété aura pu être établie ainsi qu'il

est prévu à l'article 3, tous les bovins existant à la date de la promulgation de la présente loi dans le département des Ardennes, quels qu'en soient les détenteurs actuels, feront l'objet d'une répartition nouvelle dont les conditions et les modalités sont définies par les articles ci-après.

Art. 3. — L'établissement de la propriété des animaux doit comporter l'un des moyens suivants:

Titres authentiques délivrés par les livres généalogiques approuvés;

Preuve de non-évacuation ou de non-abandon des animaux;

Preuve d'achat, en dehors ou à l'intérieur du département des Ardennes, d'animaux détenus en pleine propriété au sens des alinéas précédents.

Les litiges seront déférés à la commission prévue à l'article 13.

Les dispositions du présent article sont applicables aux actions actuellement en cours tendant à la recherche de propriété d'animaux de l'espèce bovine.

Art. 4. — Pour l'ensemble des animaux dont la propriété n'aura pas été établie selon les termes de l'article précédent, la répartition sera faite en tenant compte des animaux possédés à la date du 10 mai 1940, de l'état actuel des exploitations et des nécessités de la production agricole.

Elle sera effectuée:

Soit en pleine propriété à titre définitif;

Soit en prêt à titre provisoire.

Un arrêté du préfet déterminera les bases de cette répartition.

Art. 5. — Cette répartition sera faite par les soins d'une commission composée de:

Un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la cour d'appel;

Le directeur des services agricoles du département;

Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Le directeur des services vétérinaires;

Le directeur départemental du ravitaillement général;

Un délégué de l'Union régionale corporative agricole ou, à défaut, un délégué des organisations agricoles existantes désigné par le préfet;

Un expert désigné par le préfet sur proposition du directeur des services agricoles.

Art. 6. — La répartition prescrite aux articles 3 et 4 qui précèdent ne donne lieu à aucune indemnité ni de la part de ceux à qui seront attribués les bovins, ni en faveur des détenteurs actuels à qui seront éventuellement enlevés ces animaux.

Toutefois les produits issus des animaux non détenus en propriété au sens de l'article 3 demeurent la propriété définitive de leurs détenteurs actuels.

Art. 7. — Les animaux attribués à titre provisoire ne pourront être cédés, à quelque titre que ce soit, par leur détenteur sans autorisation de la commission instituée à l'article 5.

Il en sera de même pour les animaux visés à l'alinéa 5 de l'article 8 ci-après.

Le produit de la vente de ces animaux sera versé à l'administration des domaines.

Art. 8. — En vue d'assurer le contrôle et l'enregistrement des opérations ci-dessus indiquées, il sera établi dans chaque mairie, à l'époque et dans les conditions fixées par un arrêté du préfet, un état tenu à jour et mentionnant pour chaque détenteur d'animaux de l'espèce bovine:

1° Le total des bovins dont il était propriétaire à la date du 10 mai 1940;

2° Le nombre actuel des bovins dont la propriété aura été établie conformément à l'article 3 de la présente loi;

3° Le nombre des bovins attribués en propriété en application des articles 4 et 7;

4° Le nombre des bovins attribués à titre de prêt en application de l'article 4;

5° Le nombre des bovins détenus provisoirement à un autre titre que ceux prévus aux alinéas précédents.

Cet état sera affiché dans chaque mairie. Il sera adressé au président de la commission prévue à l'article 5, qui pourra ordonner les vérifications et rectifications nécessaires.

II. — *Participation de l'Etat à la reconstitution du cheptel.*

Art. 9. — L'Etat français participera à la reconstitution du cheptel bovin du département des Ardennes, sous forme d'apports de reproducteurs (taureaux, vaches ou génisses) dans la limite d'un maximum de 30 p. 100 de l'effectif de ces animaux constaté pour l'ensemble du département par la statistique de 1939.

Art. 10. — Les animaux nécessaires seront achetés ou réquisitionnés par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et répartis dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 de la présente loi.

Art. 11. — Tous les bovins attribués en application de la présente loi, à titre provisoire ou définitif, feront l'objet d'une évaluation suivant un barème fixé par la commission prévue à l'article 5.

Il en sera tenu compte pour l'attribution d'une indemnité éventuelle qui serait afférente à la reconstitution des moyens de production des exploitations agricoles.

III. — *Dispositions générales.*

Art. 12. — Les animaux attribués en pleine propriété, par application des articles 4 et 10 de la présente loi, ne pourront être vendus ou cédés avant un an de possession, sauf autorisation spéciale de la commission prévue à l'article 5.

Art. 13. — Les contestations de toute nature soulevées par les propriétaires, détenteurs en tiers intéressés au sujet de l'application de la présente loi, sont jugées en dernier ressort par une commission spéciale siégeant au tribunal civil du chef-lieu et présidée par un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel.

Ses décisions sont immédiatement exécutoires nonobstant tout pourvoi.

Un arrêté joint des ministres secrétaires d'Etat à la justice et à l'agriculture fixera la composition de cette commission ainsi que la procédure suivant laquelle elle sera saisie et se prononcera.

Art. 14. — Toute infraction à la présente loi, toute tentative de fraude pour se soustraire à son application ou bénéficier indûment de ses dispositions sera punie d'une amende de 500 à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de un à douze mois ou de l'une de ces deux peines seulement. Dans tous les cas, la confiscation des animaux, objet de l'infraction ou de la fraude, pourra être prononcée par le tribunal.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(3e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétaires d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grande Loge de France (suite).

Le Fage (François), commissaire central, rue de la Vierge, 167, à Brest, L.'. « L'Heureuse Rencontre », 1er Surv.'. en 1933.

Lefebvre (Albert), représentant, 22, boulevard de Lyon, Laon, L.'. « Babeuf et Condorcet », 2e Surv.'. en 1937, Couv.'. en 1936, Couv.'. adjt en 1934.

Lefebvre (Charles), directeur d'école, Courrières (Pas-de-Calais), L.'. n° 356 « Union et Travail » de Lens, 2e Surv.'. en 1933, 1934, 1935.

Lefebvre (Henri), ingénieur, 26, rue Jean-Jaurès, Lille (Nord), L.'. « Le Verseau », Arch.'. M.'. des banquets en 1936-1937.

Leflamand (Raymond), conducteur de travaux publics, Mechra-Bel-Ksiri, L.'. « Conscience », Couv.'. en 1933.

Lefort (Georges), employé de commerce, Cayenne, L.'. « France équinoxiale », Secr.'. adjt. en 1935, Archi.'. en 1935.

Lefort (Henri), entrepreneur, 23, rue de la Digue, Valenciennes, L.'. « Les Egaux », Couv.'. en 1937.

Lefranc (Armand), pharmacien, 16, rue Monnet-Sully, Paris (20e), L.'. « Agartha », Hosp.'. en 1936.

Lefur (Paul-Louis-Jean-Marie), directeur financier de la Compagnie des tramways, Saïgon, 30e, L.'. de P.'. « Les Abeilles de l'Orient » de Saïgon.

Le Garrec (Eugène), commis, T. C. R. P., 62, rue de Belleville, Paris (19e), L.'. « Philosophie sociale ». 1er Exp.'. en 1934-1937.

Legendre (Henri-Edouard), hôtelier, 5, rue Ledru-Rollin, Alger, L.'. « Le Delta ». P.'. Etend.'. en 1936.

Legendre (Roger-Paul), dessinateur architecte, 1 *bis*, rue Michelet, Alger, L.'. « Le Delta », P.'. Etend.'. en 1937.

Leger (Pierre), employé, 8, rue Amiral-Courbet, Eaubonne, L.'. « Marcel-Sembat », Secr.'. en 1936.

Legitimus (Etienne), Pointe-à-Pitre, L.'. « Les Egalitaires », 1er Exp.'. en 1934.

Legitimus (Léonel), Pointe-à-Pitre, L.'. « Les Egalitaires », Trés.'. en 1934.

Legoff (Louis), Lorient, L.'. « La Solidarité bretonne », 2e Exp.'. en 1933, 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Legrain (Marcel), chef de service, L.'. « L'Espérance fraternelle », 2e Surv.'. en 1933.

Legrain (Paul), 9, rue Pelouze, Paris, Ch.'. « Les Trinitaires », n° 44.

Legrand (Robert), compositeur de musique, 16, avenue La Motte-Picquet, Paris, L.'. « Emile-Zola », P.'. Etend.'. en 1935, 2e Surv.'. en 1937, Dép.'. adjt.'. en 1937.

Lehmann (Charles), négociant, Paris (11e), 2, rue Largillière, L.'. « Le Sagittaire », Hosp.'. en 1934, 2e Surv.'. en 1935, 2e Exp.'. en 1937.

Lehmann (Claude), Comédie-Française, 18, rue du Général-Malleterre, à Paris, L.'. « Maurice-Monier », M.'. des banquets en 1936-1937, 2e M.'. des Cérém.'. en 1937.

Lehmann (Jean), secrétaire administrateur, 6, avenue Anatole-France, Clichy, L.'. « Général-Peigné », Hosp.'. en 1936-1937.

Leiba (David), gérant commercial, 39, rue de Douai, Paris, L.'. « La Justice », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Leignac (Jean-Jules), chapelier, 36, route de Vissoux, Antony (Seine), L.'. « La Loi maçonnique », Couv.'. en 1933-1937, Vén.'. en 1935-1936.

Leignel, remisier, 20, rue Masurel, Lille (Nord), 4e, L.'. n° 256, « La Fédélité » de Lille.

Le Léon (François-Marie), employé, rue Edgar-Quinet, Nantes, L.'. « La Libre Conscience », Couv.'. en 1933-1934.

Leongt (Julien), peintre (lettres, attributs), 12, boulevard de Reuilly, Paris (12e), L.'. « La Rose écossaise », Secr.'. en 1933, G.'. des Sc.'. en 1933, Couv.'. en 1934-1935, 1er Exp.'. en 1936.

Lelubre (Auguste), entrepreneur, 49, rue Coeffort, le Mans (Sarthe), L.'. « Les Pionniers de l'Avenir », 1er Surv.'. en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1933.

Le Lyonnais (Georges), banque, Banque d'Etat, Casablanca, L.'. « Anfa Lumière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Lemaire (Raymond), commis d'entreprise, avenue de la Gare, Hénin-Liétard, L.'. « Union et Travail », Couv.'. en 1937.

Lemaire (Robert), entrepreneur, rue de la Gare, Lens, L.'. « Union et Travail », P.'. Etend.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937, M.'. des banquets en 1936, 2e Surv.'. en 1936.

Lemaître (Marie-Auguste-Robert), courtier assermenté, 1, place Pasteur, Tunis, L.'. « La Volonté », Hosp.'. en 1934, 1935, 1937.

Lemerrer (Roger), directeur commercial, 25, avenue Victor-Hugo, le Raincy, L.'. « La Justice », 2e M.'. des Cérém.'. en 1937.

Lenaers, artiste, 14, rue Civiale, à Paris, L.'. « La Semence », Couv.'. en 1933.

Lengueeanu (Nicolas), avocat, Galatz (Autriche), L.'. « Les Disciples de Pythagore », C.'. Ph.'. « Les Disciples de Pythagore », Ch.'. « Les Disciples de Pythagore ».

Lenoir-Delaunay, artiste lyrique, 45, rue Poloncean, Paris, L.'. « Qui? Vérité », Hosp.'. en 1936.

Lentignac (Léon), agent de maîtrise aéronautique, 22, rue Turgot, à Paris, L.'. « Europe », Archiv.'. en 1934-1935, 1er Surv.'. en 1935, Secr.'. en 1934-1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1934.

Lenoffier (Adolphe), dessinateur, 3, rue David-d'Angers, Paris (19e), L.'. « Le Réveil maçonnique », 2e Exp.'. en 1934.

Léon (Salomon), lapidaire, 82, rue des Couronnes, Paris, L.'. « Euclide », Hosp.'. en 1933, 1934, 1935, 1936.

Léonet (Pierre), sculpteur sur bois, 14, rue de Gentilly, Montrouge, L.'. « Emmanuel-Arago », Couv.'. en 1933-1934, 2e Exp.'. en 1935, Hosp.'. en 1935.

Leoni (Mathias), sculpteur, 97, boulevard Arago, à Paris, L.'. « Travail et Vrais Amis fidèles », M.'. des Cérém.'. en 1935, 1936, 1937.

Le Page (François), commissaire central, rue de la Vierge, 167, Brest, L.'. « L'Heureuse Rencontre », 1er surv.'. en 1934.

Lepage (Maurice), maraîcher, Pithiviers (Loiret), L.'. « Aréthuse », Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.

Le Pellier (Paul), comptable, 46, avenue Aristide-Briand, Neuilly-Plaisance, L.'. « Travail et Vrais Amis fidèles », Secr.'. en 1935, Hosp.'. en 1936.

Le Pelletier (Paul), employé de commerce, Cayenne (Guyane française), L.'. « La France équinoxiale », Arch.'. en 1933.

Lepinay (Marcel), électricien, 94, rue de la Madeleine, Angers (Maine-et-Loire), Ch.'. n° 649 « Les Chevaliers ».

Lepinay (Noé), chef de cuisine, rue Victor-Hugo, Levallois-Perret, 18e, L.'. « La Concorde humaine », Arch.'. M.'. des Banquets en 1934.

Leprette (Jules), industriel, 32, rue de Lens, Lille, L.'. « Le Verseau », Hosp.'. en 1937.

Lerche (Philippe), représentant de la société des auteurs, 24, boulevard de la Liberté, à Rennes, L.'. « Les Amis de la République », 1er surv.'. en 1935, 1936, 1937.

Leclerc (Arsène), inspecteur de la sûreté, 92, boulevard Jeanne-d'Arc, à Marseille, L.'. « Le Phare de l'Etang », Hosp.'. en 1933.

Leriche (Louis), électricien, C. P. D. E., rue Lacépède, 20, à Paris, L.'. « Travail et Lumière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Lerner (Elias), électricien à Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », Arch.'. M.'. des Banquets en 1937, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936, Couv.'. en 1935.

Le Rohellec, rédacteur des postes, télégraphes et téléphones, 12, quai Clemenceau, Hanoï (Tonkin), L.'. « Les Ecossais du Tonkin », Secr.'. en 1933, 1934, 1935, G.'. des Sc.'. en 1933, 1934, 1935, Arch.'. en 1933, 1934, 1935.

Leroi (Maurice), commerçant, 90, rue Jean-Jaurès, Brest, L.'. « L'Heureuse Rencontre », Couv.'. en 1934.

Lerou (Léon), ferblantier, 14, rue du Président-Wilson, Gentilly (Seine), L.'. « Les Hospitaliers socialistes », Hosp.'. en 1933, Arch.'. en 1934, Couv.'. en 1935, 1936, 1937.

Leroy (André), dessinateur, 27, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Mandé (Seine), L.'. « Le Libre Examen », 1er surv.'. en 1933-1934, 1er Exp.'. en 1937.

Leroy (Henri), placier, 17, rue Ducouédic, Paris (14e), L.'. « Les Philanthropes réunis », 2e Surv.'. en 1934, 1935, 1936.

Le Seigneur, coiffeur, 70, rue Plantagenet, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », Arch.'. en 1937.

Leslie (Thomas), officier supérieur retraité, 167, promenade des Anglais, à Nice, L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Lesnaud (André-Jean), limonadier, 12, rue Mably, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », 2e Exp.'. en 1937.

Lesne, inspecteur de police, 8, rue de la Porte-de-Clignancourt, Paris, L.'. « Francisco-Ferrer », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Lesouple, employé, 32, rue du Colombier, Paris, L.'. « Jean-Jaurès », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Lestoquoy (Gustave), directeur d'école, à Chauny (Aisne), L.'. « Proudhon », Orat.'. en 1933, 1935, 1936, 1937.

Letellier (Louis-Adolphe-Georges), percepteur des contributions directes, 14e, L.'. « La Fidélité » de Lille.

Letellier (Marcel), maître d'hôtel, 4, place de la République, Lille (Nord), L.'. « La Fidélité », M.', des banquets en 1936-1937.

Le Thuoc, professeur au lycée du Protectorat, 35, rue Bonnet, à Hanoï (Tonkin), 4e, L.'. « Les Ecossais du Tonkin », 2e Exp.'. en 1934, Hosp.'. en 1937.

Letourmy (André), comptable, 12, rue Bartholdi, Boulogne, L.'. « Le Réveil maçonnique », 2e Surv.'. en 1934-1935, 1er Surv.'. en 1936-1937.

Letrouve (Noël), tailleur, 37, rue de Ponthieu, Paris, L.'. « Marat », Couv.'. en 1935-1936.

Leltry (Jean), docteur en médecine, 2, rue Kerdrel, Lorient, L.'. « La Solidarité bretonne », 1er Exp.'. en 1933, 1934, 1936, Dép.'. en 1936.

Leurnie (Jules), contrôleur des chemins de fer, 1, rue de Salles, Courbevoie, L.'. « Les Hospitaliers socialistes », 1er Surv.', en 1934.

Leuthy, Séiff (Algérie), L.'. « La Concorde sétifienne », Hosp.'. adjt. en 1934.

Levi-Lerse (Hugo), docteur en médecine, 2, rue Montesquieu, Saint-Cloud, L.'. « Gœthe », 2e Exp.'. en 1936, Arch.'. en 1936.

Levier (Louis), agent de tourisme, 7, rue Rémy-de-Gourmont, à Paris, L.'. « L'Equerre », 1er Surv.', en 1937.

Levy (Adolphe), négociant en chaussures, 11 *bis*, rue de Chaligny, Paris, L.'. « Droit et Devoir », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Levy (Benoît), bijoutier, 9, rue Bergère, Paris, L.'. « Euclide », 1er Exp.'. en 1933, 1935, 1937.

Levy (David), préparateur en pharmacie, rue des Voyageurs, 2, la Garenne-Colombes, L.'. « La Justice », Couv.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Levy (Gaston), représentant, 150, avenue Victor-Hugo, Paris, L.'. « L'Age nouveau », Secr.'. en 1933-1934, G.'. des Sc.'. en 1933-1934, Arch.'. en 1933-1934.

Levy (Gaston), antiquaire, 5, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine, L.'. « Le Réveil maçonnique », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Levy (Georges), ingénieur, 59, rue de Maubeuge, Paris, L.'. « Emile-Zola », Secr.'. en 1933.

Levy (Henri), négociant en meubles, 29, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine, L.'. « Droit et Devoir », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Levy (Isaac), négociant, 6, rue des Morillons, Paris (15e), L.'. « Plus Ultra », 1er Ex.'. en 1934.

Levy (Jacob), commerçant, rue Touareg, Marrakech, L.'. « Léon-Gambetta », 1er Exp.', en 1934.

Levy (Léon), employé, 122, boulevard Voltaire, Paris, L.'. « La Loi maçonnique », 1er Exp.'. en 1934.

Levy (Lucien), négociant en soieries, 10, rue de Sèze, Lyon (Rhône), L.'. « L'Union des Cœurs », Trés.'. en 1933, 1935, 1936, 1937.

Levy (Luigi), commerçant, 5, rue de Besançon, Tunis, L.'. « Véritas », 2e Exp.'. en 1933-1934.

Levy (Martin), agent de fabriques, 15, rue Renaud, à Constantine (Algérie), 18e, L.'. « Les Hospitaliers », 1er Exp.', en 1933, 1934.

S.'. Levy (Pauline), représentation, allées des Tilleuls, Cormeilles, L.'. d'adop, « Libre Examen », M.'. en 1934, Arch.'. en 1936, Trés.'. en 1936, Trés.'. en 1937.

Levy (Pol), représentant de commerce, 8, rue de Château-Landon, Paris, L.'. « Maurice-Barteaux », Dép.'. en 1936-1937, Archiv.', en 1936, Arch.'. M.'. des Banquets en 1936.

Levy (René), représentant, 169, rue de Vaugirard, Paris, L.'. « Europe », Hosp.'. en 1935, 1936, 1937.

Levy (Robert), commerçant, 22, rue Saint-Lazare, Paris, L.'. « Euclide », 2e Surv.'. en 1934, Trés.'. en 1935-1936.

Levy (Sam), chef comptable, 8, rue Hugo-d'Herville, Rabat, L.'. « Conscience », 2e Surv. en 1936, Secr.'. en 1937.

S.'. Levy-Brunswich (Alice), herboriste et secrétaire, 72, rue Blanche, Paris (9e), L.'. d'adp. « Minerve », M.'. en 1928, Insp.'. en 1933-1934, Gde.'. Exp.'. en 1935-1937.

Levy-Kamp (Paul), agent d'affaires, 20, rue de la Buffa, Nice, L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 2e Exp.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934, Ch.'. « Philanthropie écossaise internationale, Sub Rosa » de Nice, Aréop.'. « L'Union philosophique ».

Leymann (Claude), artiste dramatique, 18, rue du Général-Malleterre, Paris, L.'. « Maurice-Monier », P.'. Etend.'. en 1935.

Leymond (Aimé), tôlier fumiste, 12, chemin de Bresson, Grenoble, L.'. « L'Avenir », Couv.'. en 1933.

Leyrie (Jean-Albert), chef de service, Banque de France, 93, rue Denfert-Rochereau, à Paris (14e), L.'. « Le Mont-Sinaï », Dép.'. en 1934, 1er Surv.'. en 1935.

Lezias (Henri), ingénieur, 1, square Lagarde, Paris (5e), L.'. « Jupiter », 2e Exp.'. en 1936-1937.

L'Hebaudière (de), courtier en librairie, rue de Châteaudun, 10 *bis*, Paris (9e), L.'. « La République », Dép.'. sup.'. en 1935, Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.

Lhellez (Georges), ouvrier au P.-L.-M., rue de Paris, 166, à Charenton (Seine), L.'. « Travail et Lumière », Hosp.'. en 1933-1936, P.'. Etend.'. en 1934.

Lhomme (Louis), négociant, 22, rue Jeanne d'Arc, Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », 1er Exp.'. en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Lhuguenot (Georges), employé de banque, 265, rue Saint-Denis, Paris, L.'. « Union et Bienfaisance », Vén.'. en 1933-1934, Couv.'. en 1935, Orat.'. adjt. en 1936, L.'. « Léon Gambetta », Dép.'. en 1935-1936.

Liagre (Georges), dessinateur principal, ville de Paris, 4, rue Massillon, Paris (4e), L.'. « Chéops », Secr.'. en 1936.

Liandrat (Antoine), avocat, 52, rue Saint-Ferréol, Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Libert (Guillaume), banquier, 43, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), L.'. « Rose écossaise », P.'. Etend.'. en 1933.

Lieser (Raphaël), artiste musicien, 11, rue Damiette, Sannois (Seine-et-Oise), L.'. « Art et Travail », 2e Exp.'. en 1934-1935.

Lievin (Roger-Henri), inspecteur de police judiciaire, Paris, Orient de Paris, M.'. des Cérém.'.

Lifsckitz (Lazare), employé à la fabrique des cigarettes Matossian, à Gizeh, L.'. « Hiram », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937, 1er Surv.'. en 1932, Trés.'..

Ligiardi (Angélo), architecte, Port-Lyautey (Maroc), 18e, L.'. « Le Soleil du Gharb » de Port-Lyautey, 2e Surv.'. en 1933-1934-1935.

Lilie (Pierre), cuisinier, 10, place du Désir, Paris, L.'. « La République sociale », 2e M.'. des Cérém.'. en 1937, Arch.'. M.'. des banquets en 1936.

Lima (Joseph), coiffeur, rue El-Gza, Rabat, L.'. « Conscience », 2e Exp.'. en 1935, 2e M.'. des Cérém.'. en 1936.

Limouzy (Honoré-Joseph), commerçant, 75, rue de Lodi, Marseille, L.'. « Stella Maris », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 1935, 1936.

Linassi (Angélo), tailleur, 6, rue des Petits-Carreaux, Paris, L.'. « Italia Nuova », 2e Exp.'. en 1933.

Linders (Léon), assureur, 7, rue du Palais-Rihour, Lille (Nord), L.'. n° 256, « La Fidélité » de Lille, 2e M.'. des Cérém.'. en 1937-1936.

Lindner (Jacob), agent, Llyod autrichienne, Galatz et Pertulus (Autriche), 18e, L.'. « Les Disciples de Pythagore » de Galatz, Ch.'. « Les Disciples de Pythagore », Val.'. de Galatz.

Ling (Albert), négociant, Bourbourg, Ch.'. n° 324, « Amitié et Fraternité », « Sub Rosa », Gd.'. Exp.'.

Linie (Jules), architecte vérificateur, 4, rue des Volontaires, Paris, L.'. « Floréal », 1er Surv.'. en 1937, Dép.'. en 1937.

Link (Stanislas), ingénieur, 32, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux, L.'. « Les Amitiés internationales », 2e Surv.'. en 1936, Exp.'. et M.'. des Cérém.'. en 1935, Couv.'. en 1933.

Lintignat (Charles), inspecteur, Société générale, 15, avenue Aristide-Briand, à Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), L.'. « Eleusis », 2e Exp.'. en 1933.

Lion (Georges), employé de commerce, 11, place Pacquay, Paris (4e), L.'. « Les Inséparables d'Osiris », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934-1935-1936.

Lionnet (Aristide), courtier maritime, Port-Louis (Ile Maurice), L.'. « Amitié », 2e Surv.'. en 1936.

Lions (Vigile), architecte, cours Jean-Bart, Saint-Raphaël, L.'. « Fraternité écossaise », 1er Exp.'. en 1937.

Lioust (Fernand), industriel, 6, rue de Patay, Orléans, L.'. « Indépendance », Orat.'. en 1934, 1935, 1936.

Lissonnet (Edmond), employé au Paris-Lyon-Méditerranée, 21, avenue Anatole-France, Charenton (Seine), L.'. « Travail et Lumière », Orat.'. en 1933-1934.

Littier (Louis), cultivateur, Thenezay (Deux-Sèvres), L.'. « Les Amis de la République », 2e M.'. des Cérém.'. en 1936, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Litly (François), tourneur, 9, avenue Montesquieu, Livry-Gargan, L.'. « Floréal », 1er Exp.'. en 1934-1935.

Livoisi (Etienne), commis des postes, 3, avenue Taillade, Paris (20e), L.'. « La Volonté », Dép.'. en 1933.

Lize (Camille), tailleur, 21, quai National, Angers (Maine-et-Loire), L.'. « Sagesse et Raison », 1er Exp.'. en 1933-1934.

Lize (Pierre), conseil juridique, 8, rue Saint-Aubin, à Vitry, L.'. « Qui ? Vérité », Secr.'. en 1933, 1934, 1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935.

Llorca (Raymond), fonctionnaire, rue du Camp-Sénégalais, Marrakech (Maroc), L.'. « Léon-Gambetta », Arch.'. en 1935.

Lob (Robert), fondé de pouvoirs d'agent de change, 8, rue Darcet, Paris (17e), L.'. « Platon », Couv.'. en 1935.

Lobel (Lucien), employé d'assurances, 6, rue Mayran, Paris (9e), L.'. « Inséparables d'Osiris », 2e Exp.'. en 1934, 1935, 1936, 1937, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Loche (Jean), retraité, 130, rue Breteuil, Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Loffler (Adolphe), dessinateur, 3, rue David-d'Angers, Paris, L.'. « Le Réveil maçonnique », 1er Exp.'. en 1935.

Lointier (Eugène), employé à la ville de Paris, 2, rue de l'Aqueduc, à Paris (10e), L.'. « Les Trinitaires », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Loison (Emile), agent commercial, 21, rue de Moscou, à Paris (8e), L.'. « Le Libre Examen », Hosp.'. adjt. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Loleu (Jean-Emile), commerçant, 10, rue Lieutodès, Saint-Ouen (Seine), L.'. « Education civique », Hosp.'. en 1936.

Lonaple (Eugène), postes, télégraphes et téléphones, 11, rue de la Croix-Faubin, Paris (11e), L.'. « La République sociale », Couv.'. en 1934.

Long (David), négociant en cuirs, 41, boulevard Arago, à Paris, L.'. « Union et Bienfaisance », Arch.'. M.'. des banquets en 1936-1937.

Long (Samuel), directeur du Crédit foncier de l'Indochine, à Hanoï (Tonkin), 18e, L.'. « Les Ecossais du Tonkin », Dép. Sup.'. en 1934.

Lop (Charles), assureur, 176, cours Lieutaud, Marseille, Ch.'. « N° 425, Fraternité ».

Lopoukhine (Adrien), garagiste, 34, boulevard de Verdun, Courbevoie (Seine), L.'. « Aurore boréale », Hosp.'. en 1934.

Losiych (David), commerçant négociant, L.'. « Kayssoum » de Damas, Hosp.'. en 1935.

Louchard (Marcel), électricien, 86, rue de Touraine, Aulnay-sous-Bois, L.'. « Aurore », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, Arch.'. M.'. des banquets en 1933, Dél.'. Jud.'. en 1933.

Loufrani (David), commerçant, boîte postale 535, Casablanca, L.'. « Anfa Lumière », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Louis-Laurent (Joseph-Fernand), sous-officier infanterie, rue du Centre, Fort-de-France (Martinique), L.'. « Les Disciples de Pythagore », Couv.'. en 1935.

Lourie (Eugène), artiste peintre, 12, avenue Edgar-Quinet, Paris (14e), L.'. « Gamalouna », 2e Exp.'. en 1935, Archiv.'. en 1936, P.'. Etend.'. en 1937.

Lowal (Paul), artiste musicien, 8, rue Simart, Paris, L.'. « Les Neuf Sœurs », Arch.'. M.'. des banquets en 1936.

Louward (Léopold), 3, rue Gustave-Rouanet, Paris (18e), L.'. « Chéops » de Paris, Vén.'. en 1934-1939, Dép.'. en 1934.

Lubino (Amédée), instituteur, Lamentin (Guadeloupe), L.'. « Les Egalitaires », Hosp.'. en 1934.

Luccioni (Jean-Brendus), négociant, avenue de la Gare, Port-Lyautey, L.'. « Soleil du Gharb », Hosp.'. en 1937.

Luck (Pierre), reporter, 48, rue Balard, à Paris (15e), L.'. « L'Humanité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 2e M.'. des Cérém.'. en 1937, M.'. des Banquets, en 1934, 1935, 1936, 1937.

Lufti-Hakim, professeur en retraite, Damas (Syrie), L.'. « Kayssoum », Couv.'. en 1937.

Lugan (Aimé), gardien chef de la prison, Biskra, L.'. « Excelsior », 1er Exp.'. en 1934-1935, 2e Surv.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937.

Lugan (Paul), chef de réseau Energie électrique, 11, place Plumancy, Périgueux, L.'. n° 246, « La Tolérance » de Périgueux, Vén.'. en 1928.

Lugane (Georges), ingénieur, 4 *bis*, rue Marceau, à Levallois, L.'. « La Semence », Orat.'. en 1933.

Luisada (Raymond), commerçant, Sousse, L.'. « Lumière et Progrès », 1er M.'. des Cérém.' en 1937, Couv.'. en 1936, P.'. Etend.'. en 1934.

Lunardi (Romulus), courtier en immeubles, 11, rue Gallois, Philippeville, L.'. « Rusicada », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1934, Secr.'. en 1934, Trés.'. en 1933, 1935, 1936, 1937.

Mac-Afee (Donald-R.), surintendant, 9, rue de la Tour, à Paris, L.'. « American Lodge », M.'. des Banquets en 1933.

Machat (Jean), ingénieur des travaux publics, 1, rue Tariel, Issy (Seine), L.'. « Le Delta » de Paris, 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.

Machy (Paul), directeur d'école, Saint-Pol-sur-Mer, L.'. « Amitié et Fraternité », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Madar (Salomon), agriculteur, Saint-Jean-de-Fedhala (Maroc), L.'. « Evolution fraternelle », 1er Surv.'. en 1933.

Madiot (René-Paul), adjudant-chef aviateur, sous-agent principal de 1re classe, base aérienne de Châteauroux, Marignane, L.'. « Le Phare de l'Etang » de Berre, Hosp.'. en 1936-1937.

Magadoux, publiciste, 83, rue Peronet, Neuilly-sur-Seine, L.'. « Le Progrès civique », Orat.'. en 1933.

Magard (Pierre), 6, villa Beauséjour, Vincennes (Seine), L.'. « Colonies », 2e Exp.'. en 1933.

Magella (Jean), hôtelier, 4, rue d'Amsterdam, Paris (9e), L.'. « L'Union latine », 1er Surv.'. en 1933, Dép.'. adjt en 1933.

Mages (Marcel), entreposeur de tabacs, entrepôt des tabacs, Taza (Maroc), L.'. « L'Avenir berbère » de Taza, Trés.'. en 1936.

Magnan (Eugène), surveillant militaire, chef de 2e classe, services pénitentiaires, 3e, L.'. « La Ruche écossaise » de Saint-Laurent-du-Maroni, Hosp.'., Secr.'..

Magnant (René-François), chef d'équipe et garde-magasin, postes, télégraphes et téléphones, Orient de Paris, Officier de loge.

Magne-Rouchaud (Jean), place Djemaa-el-Féna, Marrakech (Maroc), L.'. « Léon-Gambetta », Orat.'. en 1936-1937.

Magnien (Julien-Armand), instituteur, Meursanges (Côte-d'Or), L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or » de Beaune, 2e M.'. des Cérém.'. en 1934, P.'. Etend.'. en 1934, 2e Exp.'. en 1933.

Magnin (Marcel), restaurateur, 17, rue des Batignolles, Paris (17e), L.'. « Education civique », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, Dép.'. en 1936.

Mahmoud-Safady, Damas (Syrie), L.'. « Kayssoum », Trés.'. adjt en 1936.

Mahu (Louis), imprimeur, 28, rue Emile-Desmet, Lille (Nord), 4e, L.'. n° 256, « La Fidélité » de Lille, 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1935, 1937, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936.

Mai-Phuong, professeur d'école primaire supérieure de garçons, 16, rue Monseigneur-Deydier, Hanoï (Tonkin), L.'. « Les Ecossais du Tonkin », Secr.'. en 1937, G.'. des Sc.'. en 1937, Archiv.'. en 1937.

Maifart (Jean), 24, rue Condorcet, Paris, Ch.'. n° 337, « Fructidor ».

Maillard (Albert), cuisinier, 38, avenue de la République, Paris, L.'. « Minerve », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1935.

Maillard (André), gardien de cimetière, la Salle-Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), L.'. « Persévérants écossais », Couv.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Maillard (Edouard), peintre, 15, chemin Jean-Grondel, Bordeaux, L.'. « N° 204 Anglaise », 2e Exp.'. en 1935-1936.

Maillard (Georges), instituteur, école Gérlcault, Rouen (Seine-Inférieure), L.'. « La Fidélité normande », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Maillet (Charles), représentant, 39, rue Navier, Paris, L.'. « Droit et Devoir », Couv.'. en 1933, 1935, 1936, 1937, Dép.'. adjt en 1936.

Maimaram (Moïse), régisseur d'immeubles, 30, villa Bondaham, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », 1er Exp.'. en 1933. 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Mairaince (Gaston), ingénieur T. P. E., le Quesnoy, 4°, L.'. « Droits de l'Homme », 1er Surv.'. en 1933.

Mairet (Germain), chef de cuisine, 41, rue des Montibœufs, Paris (20e), 30°, L.'. « Minerve », 1er Exp.'. en 1935, 1936, 1937, Dép.'. en 1937.

Makechbandi (Husni), Alep, L.'. « La Renaissance », 2e Exp.'. en 1937.

Malandre (Hubert), droguiste, rue de la République, Besançon (Doubs), Ch.'. « Spes et Fides » n° 633.

Malard (Ismaël), tourneur sur métaux, 50, rue Dubois, Rosendael, L.'. « Amitié et Fraternité » de Dunkerque, Hosp.'. de 1933 à 1937, G.'. de Sc.'. en 1933-1934, Archiv.'. de 1933 à 1937.

Malcoiffe (Maurice-C.-S.), surveillant de travaux, 20, rue Faure, Vitry-sur-Seine, L.'. « Euclide », 2e Surv.'. en 1935.

Malfait, instituteur à Roubaix, 4°, L.'. n° 256 « La Fidélité » de Lille.

Malfanti (Joseph), Crédit lyonnais, Port-Saïd, L.'. « Union des Deux-Mers », Hosp.'. en 1933, Couv.'. en 1934.

Malkov (Boris), rédacteur des finances, Rabat, rue du Tadla, cité Leriche, L.'. « Conscience » de Rabat, Orat.'. en 1933, 1934, 1935, 1937, 1er Surv.'. en 1936.

Mallet (L.), négociant, 39, rue Navier, Paris (17e), L.'. « Droit et Devoir », Couv.'. en 1934.

Mallet (André), représentant de commerce, 11, rue Taillebourg, Saintes (Charente-Inférieure), L.'. « La Sincérité », Hosp.'. de 1933 à 1936, Arch.'. M.'. des Banquets de 1933 à 1936.

Malrieu (Marcel-Marius), entrepreneur, 9, place Saint-Michel, Toulouse (Haute-Garonne), L.'. « La Vérité », 2e Exp.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934, Hosp.'. en 1935-1936.

Malychenko (Nicolas), électricien, 15, rue Sellier, Colombes (Seine), L.'. « Jupiter », G.'. des Sc.'. en 1933.

Mamet (Auguste-Joseph-Henri), ingénieur, 76, rue des Plantes, à Paris (14e), L.'. « Jean-Jaurès », Secr.'. en 1936-1937, G.'. des Sc.'. en 1936, Arch.'. en 1936.

Mani-Robert, technicien en électricité, 16, rue Eugène-Varlin, Paris (10e), L.'. « L'Age nouveau », 2e Surv.'. en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Manin (Charles), commis des travaux publics, Port-Lyautey, L.'. « Soleil du Gharb » de Port-Lyautey, Couv.'. en 1936, Secr.'. en 1937.

Manin (Georges), doreur sur cuir, 19, rue de Crimée, Paris (19e), L.'. « L'Alliance », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933-1934-1935.

Manlhiot (Pierre-Baptiste-Léon), employé à la trésorerie, 50, rue de la Valse prolongée, Saint-Etienne (Loire), L.'. « Les Travailleurs unis », Arch.'. en 1933.

Mano (Mathieu), commerçant, 12, rue Cadet, Paris, L.'. « Plus-Ultra », Trés.'. en 1936 1937.

Mantx (Albert-Antoine), libraire, 11 *bis*, rue du Congrès, Nice (Alpes-Maritimes), L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Marais, représentant, Lesquin, 30°, L.'. « N° 256 La Fidélité », de Lille.

Maraud (Louis), chef d'orchestre, 36, rue Saint-Marc, Paris (11e), L.'. « La Paix », Exp.'. en 1935-1936-1937.

Marbœuf (Edouard), ouvrier de la marine, 80, rue Jean-Jaurès, Rochefort, L.'. « Accord parfait », M.'. des Banquets en 1935-1936-1937.

Marcel, assureur, 2, rue d'Arcole, Marseille, 32e, L.'. « Les Vieux amis » de Marseille, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Marceux (Casimir), instituteur, rue d'Anjou, Figeac (Lot), L.'. « Conscience et Volonté », Orat.'. en 1935.

Marchal (Marcel), artiste dramatique, 58, rue du Moulin-Faguet, à Villejuif (Seine), L.'. « Minerve », Secr.'. en 1937.

Marchand, constructeur mécanicien, 11, rue Pierre-Curie, Lijon, L.'. « Le Travail écossais », P.'. Etend.'. en 1934.

Marchand (Just), bijoutier, Oignies, L.'. « Union et travail », 1er Exp.'. en 1937.

Marchois (Marcel), employé, 29, rue Cartault, Puteaux, L.'. « Discrétion », 1er Exp. en 1934.

Marcon, fonctionnaire du Trésor, Trésor de Saïgon (Cochinchine), L.'. « La Ruche d'Orient », Hosp.'. en 1934.

Marcoux (Charles-Marie), commerçant, 29 *bis*, rue Charles-Maher, Rochefort (Charente-Inférieure), L.'. « Accord parfait », 2e Exp.'. en 1935.

Marcuccini (Ito), 98, rue de Breteuil, Marseille, C.'. « Fraternité ».

Maréchal (Auguste), avocat, 3, rue des Remparts, Valenciennes (Nord), L.'. « Le Réveil », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Maréchal (Henry), propriétaire, adjoint au maire d'Angers, 215 *bis*, rue Pasteur, Angers (Maine-et-Loire), L.'. « Sagesse et Raison », G.'. des Sc.'. en 1936.

Marforio (Amédée), commerçant, 192, boulevard de la Villette, Paris (13e), L.'. « Rose écossaise », 1er Exp.'. en 1933-1934, G.'. des Sc.'. en 1934-1935-1936, M.'. des Cérém.'. en 1935-1936.

Marie (Armand), docteur en médecine, 16, boulevard Edgar-Quinet, Paris, L.'. « Compagnons ardents », Dép.'. à la G.'. L.'. en 1934.

Marie-Angélique (Louis), capitaine au cabotage, quartier Ermitage, à Fort-de-France, L.'. « Les Disciples de Pythagore », P.'. Etend.'. en 1936.

Mariette (Lucien), directeur de l'Intran-Photogravure, 3, rue Saint-Maur, à Paris, L.'. « Hospitaliers écossais », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 1935, 1936, 1937.

Marillat (Lucien), balancier, rue Saint-Etienne, Nevers (Nièvre), L.'. « Les Amis du Travail », 2e Surv.'. en 1936-1937.

Marini, artiste lyrique à l'Opéra, 4, rue Chambige, à Paris (8e), L.'. « Cosmos », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Mariz, directeur d'agences de voyages, Nice (Alpes-Maritimes), L.'. « Fraternité écossaise », Secré.'. en 1937.

Marlot (Jean-Baptiste), propriétaire, Montagny-les-Beaune (Côte-d'Or), L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », 1er Exp.'. en 1933-1834, Secr.'. en 1936.

Marmiesse (Léon), imprimeur, 17, rue du Château-du-Roi, Cahors, L.'. « Aurore sociale du Quercy », 2e Surv.'. en 1935-1936.

Maron-Pot (Louis), industriel, 61, boulevard de Reims, Paris (17e), L.'. « Italia Nuova », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935-1936, 2e Surv.'. en 1934-1935.

Maron-Pot (Pierre), chauffeur, 22, rue Rambuteau, Paris (3e), L.'. « Italia Nuova », Couv.'. en 1935.

(*A suivre.*)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté interministériel du 7 février 1942 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Tunis. — M. Lautrec, juge audit tribunal, en remplacement de M. Giband, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Sousse. — M. Moissenet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lautrec, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Par arrêté en date du 8 février 1942, il est mis fin, à dater du 15 février 1942, à la délégation de M. Colombet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Pontarlier, dans les fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance de Beaune.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 6 février 1942, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 8 novembre 1941.)

M. Emmanuel (Albert), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Béziers (art. 19, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 14 janvier 1942.)

M. Rieutord (Albin), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux (art. 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 1er mai 1942.)

M. Passicot (Jean), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924, et art. 6 de la loi du 18 août 1936).

(A compter du 2 mai 1942.)

M. Antoniotti (Pierre), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon (art. 8, § 2, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 7 mai 1942.)

M. Richard (Louis), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 15 mai 1942.)

M. Carrol (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924, et art. 6 de la loi du 18 août 1936).

(A compter du 24 mai 1942.)

M. Bouville (Eugène), directeur (2e classe) de la circonscription pénitentiaire de Loos (art. 8, § 1er, de la loi du 14 avril 1924, art. 6 de la loi du 18 août 1936).

Sont nommés surveillants chefs de 3e classe:

A la maison d'arrêt d'Argentan, M. Vabre (Georges), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Falaise, M. Pinguet (Jean), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt d'Alençon.

A la maison d'arrêt de Domfront, M. Séjour (Robert), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Bernay, M. Massé (Gaston), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

A la maison d'arrêt de Louviers, M. Beaumont (Gaston), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de Beaune, M. Briquet (Lucien), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Segré, M. Passedroit (Louis), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Blois.

A la maison d'arrêt de Saint-Pol, M. Magiras (Louis), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

A la maison d'arrêt d'Yvetot, M. Jacus (Jean), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison de correction de Versailles.

A la maison d'arrêt de la Flèche, M. Dufour (Louis), surveillant commis greffier (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Saint-Calais, M. Longy (Edouard), surveillant commis greffier (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Dinan, M. Roux (Charles), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la maison d'arrêt de Redon, M. Picard (Claudius), surveillant commis greffier (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Jonzac, M. Reine (Auguste), premier surveillant (2e classe) à la maison centrale de Riom.

Est nommé par nécessité de service:

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne, M. Labracherie (Marcel), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Rethel.

Est nommé premier maître (3e classe) au centre d'observations pour mineurs de Paris:

M. Darrou (Jean), surveillant commis greffier aux prisons de Fresnes.

Sont nommés:

Surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Rethel, M. Lambert (Léon), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Toul, en remplacement de M. Labracherie, muté.

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Toul, M. Dupont (Joseph), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux, M. Loizeau (Albert), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Rieutord, retraité.

Surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, M. Oiseau (Gabriel), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt d'Epernay.

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt d'Epernay, M. Sadonnet (Gilbert), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges.

Premier surveillant (3e classe) à la maison centrale de Riom, M. Allauze (Joseph), premier surveillant à la maison de correction de Lyon, en remplacement de M. Reine, promu.

Premier surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses, M. Lestel (Honoré), surveillant (4e classe) à la maison centrale d'Eysses, en remplacement de M. Hamel, retraité.

Premier surveillant (3e classe) à la maison de correction de Lyon, M. Ducruez (Victorin), (1re classe) à la maison de correction de Lyon, en remplacement de M. Allauze, muté (5e tour).

Premier surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, M. Bontemps (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault, en remplacement de M. Moreau, démissionnaire.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Dijon, M. Abt (Frédéric), surveillant commis greffier à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Briquet, promu.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison de correction de Versailles, M. Gachiniard (Gaston), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Pontoise, en remplacement de M. Jacus, promu.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Pontoise, M. Lanvier (Eugène), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Corbeil, en remplacement de M. Gachiniard, muté.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Blois, M. Laplagne (Gabriel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême, en remplacement de M. Passedroit, muté.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, M. Agostini (Pierre), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. Becq, non acceptant.

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Douai, M. Carpentier (Paul), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Douai, en remplacement de M. Geoffroy, promu.

Sont nommés surveillants auxiliaires:

Dans la circonscription pénitentiaire de Marseille: MM. Baudot (Georges), Hostench (Henri), Massimi (Olive), Tissedor (Roger).

Dans la circonscription pénitentiaire de Lyon: M. Cluzel (Marius).

Dans la circonscription pénitentiaire de Nîmes: MM. Angeli (Louis), Vignes (André).

Dans la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Viron (Jean).

Sont licenciés:

M. Bioland (Louis), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Riom.

M. Champ (Gabriel), moniteur éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, repliée à Aniane.

M. Cusset (Etienne), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

M. Gibert (François), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Obry (Maurice), ouvrier libre à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Taillandier (Henri), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Vachet (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Verlte (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Annecy.

Fait l'objet d'une rétrogradation de classe:

M. Vantorhoudt (Gustave), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Liste d'aptitude à l'emploi de commis des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 7 février 1942, sont déclarés aptes à l'emploi de commis des établissements pénitentiaires, à la suite du concours ouvert par l'arrêté du 20 septembre 1941:

MM.
1 Monier (Jean).
2 Leteneur (Henri).
3 Derchue (Paul).
Fabre (Maxime).
5 Soulie (Paul).
6 Meuvret (Henri).
7 Dumas (Roger).
8 Pouzet (Maurice).
9 Blain (Paul).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 284 du 31 janvier 1942 modifiant le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune des Moutiers-en-Retz (Loire-Inférieure).

Par décret en date du 31 janvier 1942, est modifié le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune des Moutiers-en-Retz (Loire-Inférieure), déclaré d'utilité publique par le décret du 5 août 1924.

Décret n° 286 du 31 janvier 1942 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune de Fontenay-aux-Roses (Seine).

Par décret en date du 31 janvier 1942, est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune de Fontenay-aux-Roses (Seine).

Décret n° 285 du 5 février 1942 prorogeant le délai prévu pour les expropriations nécessaires à l'ouverture et à l'élargissement de voies dans le 10e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 5 février 1942, est prorogé pour une nouvelle période de trois années le délai prévu pour les expropriations nécessaires à l'ouverture et à l'élargissement de voies dans le 10e arrondissement de Paris.

Lotissements.

Par arrêté en date du 9 février 1942, a été autorisée la modification demandée par la commune du Mée-sur-Seine (Seine-et-Marne), au cahier des charges de son lotissement, dit du Parc de la Mairie, approuvé précédemment par arrêté ministériel du 19 avril 1934.

Administration préfectorale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Nevière, sous-préfet de Saint-Malo, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. de Villeneuve est nommé sous-préfet de Chalon-sur-Saône, en remplacement de M. de Beaumais, précédemment placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

M. Mauléon, intendant de police à Lyon, est nommé sous-préfet de Chalon-sur-Saône, en remplacement de M. de Villeneuve, délégué dans les fonctions de chef du service intérieur à l'administration centrale.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 fixant les conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rousselot, sous-préfet de Saintes, est nommé sous-préfet de Compiègne, en remplacement de M. Guerineau, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

M. Gomot, sous-préfet de Sarlène, est nommé sous-préfet de Saintes, en remplacement de M. Rousselot, nommé sous-préfet de Compiègne.

M. Ravail, sous-préfet de Corte, est nommé sous-préfet de Sartène, en remplacement de M. Gomot, nommé sous-préfet de Saintes.

M. Bornecque, chef de cabinet du préfet de la Corse est nommé sous-préfet de Corte, en remplacement de M. Ravail, nommé sous-préfet de Sartène.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 fixant les conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perreau-Pradier, sous-préfet hors classe, est nommé secrétaire général de la préfecture du Loiret (1re classe), en remplacement de M. Mariotti, précédemment nommé intendant de police à Angers.

M. Chaumeil, conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Marseille, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, en remplacement de M. Toesca, précédemment nommé intendant de police à Laon.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Trouillé, sous-préfet de Vendôme, est nommé sous-préfet de Saint-Malo (2e classe), en remplacement de M. Nevière, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

M. Houques, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, est nommé sous-préfet de Vendôme, en remplacement de M. Trouillé, nommé sous-préfet de Saint-Malo.

M. Larrieu, sous-préfet de Rethel, non installé, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (1re classe), en remplacement de M. Houques, nommé sous-préfet de Vendôme.

M. Bonnaud-Delamare, sous-préfet de Montbéliard, non installé, est maintenu dans ses fonctions de sous-préfet de Rethel (2e classe), en remplacement de M. Larrieu, nommé secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or.

M. de Verbizier, sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet régional de Rouen, est nommé sous-préfet de Montbéliard (1re classe), en remplacement de M. Bonnaud-Delamare, maintenu dans ses fonctions de sous-préfet de Rethel.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 fixant les conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Latscha, sous-préfet de Rochechouart, non installé, est nommé secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Wiltzer, maintenu, sur sa demande, en service détaché.

M. Dubois-Chabert, chef de cabinet du préfet de la Drôme, est nommé sous-préfet de Rochechouart, en remplacement de M. Latscha, nommé secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vautier, sous-préfet de Langres, est nommé secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord (1re classe), en remplacement de M. Schmitt, précédemment nommé sous-préfet de Bayonne.

M. Segaut, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, précédemment nommé secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord, à titre intérimaire et non installé, est nommé sous-préfet de Langres (2e classe), en remplacement de M. Vautier, nommé secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord.

M. Bonis-Charancle, chef de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, précédemment nommé secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à titre intérimaire, est confirmé dans ces dernières fonctions en remplacement de M. Segaut, nommé sous-préfet de Langres.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perrin, sous-préfet de 1re classe, directeur de cabinet de préfet hors cadres, est élevé à la hors-classe de son grade.

Art 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 7 février 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Bonnard, chef de division à la préfecture du Rhône, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Secrétariat général des anciens combattants.

ÉCOLES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES MUTILÉS DE GUERRE

Par arrêté du 27 janvier 1942, M. Tixador (Albin), aide-comptable de 1re classe du cadre spécial des écoles de rééducation professionnelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1942, régisseur économe de 3e classe dudit cadre, au traitement annuel de 19.000 fr.

Commissariat général aux questions juives.

DÉCRET N° 356 DU 3 FÉVRIER 1942 PORTANT RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 (§ 6) DE LA LOI DU 2 JUIN 1941 PORTANT STATUT DES JUIFS (DURÉE DE PERCEPTION DU TRAITEMENT APRÈS CESSATION DE FONCTION EN L'ABSENCE DE DROIT A PENSION OU ALLOCATION).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs, notamment l'article 7 (6e) de cette loi, ainsi conçu:

« Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique »;

Vu le décret du 26 décembre 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 octobre 1940;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents qui, ayant cessé d'exercer leurs fonctions par l'effet de la loi du 2 juin 1941, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions des alinéas 1er, 2, 3, 4 et 5 de l'article 7 de ladite loi, recevront le montant de leur dernier traitement ou solde, augmenté, le cas échéant, du supplément colonial, des indemnités de résidence, de l'indemnité spéciale temporaire, des indemnités pour charges militaires et des allocations familiales, pendant une période calculée à raison de deux mois par année ou fraction d'année de services.

Toutefois, cette période ne pourra, en aucun cas, être inférieure à neuf, douze ou dix-huit mois suivant que le traitement de l'intéressé, compte tenu de l'indemnité spéciale temporaire, dépassait 50.000 fr., était supérieur à 25.000 fr. sans dépasser 50.000 fr. ou ne dépassait pas 25.000 fr.

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1er ci-dessus sont applicables aux stagiaires.

Art. 3. — Les dispositions des articles qui précèdent sont applicables aux fonctionnaires et agents de l'Algérie qui n'ont aucun droit à pension d'ancienneté ou proportionnelle sur la caisse des retraites de l'Algérie.

Toutefois, ils ne pourront percevoir le traitement prévu à l'article 1er pendant une période supérieure à trois ans, ni après qu'ils auront atteint l'âge limite auquel ils auraient dû cesser d'exercer leurs fonctions.

Art. 4. — Les auxiliaires temporaires licenciés par application de la loi du 2 juin 1941 recevront une allocation viagère annuelle ou une indemnité dans les conditions fixées par la loi du 18 septembre 1940, relative à la situation des personnels auxiliaires temporaires de bureau ou de service des administrations et établissements publics de l'Etat.

Les auxiliaires temporaires en Algérie, licenciés par application de la loi du 2 juin 1941, bénéficieront dans les conditions fixées par la réglementation actuellement

en vigueur des avantages accordés par le gouvernement général de l'Algérie aux auxiliaires licenciés.

Art. 5. — La situation des agents recrutés par contrat, licenciés par application de la loi du 2 juin 1941 qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier, soit de l'une des pensions ou allocations visées aux alinéas 1er, 2, 3, 4 et 5 de l'article 7 de la loi, soit d'une pension sur la caisse des retraites de l'Algérie, sera réglée ainsi qu'il suit:

Si le contrat exclut toute indemnisation en cas de licenciement pour suppression d'emploi ou par manque de travail, ils n'auront droit à aucune indemnité;

Si le contrat prévoit une indemnité de licenciement dans les cas visés au paragraphe précédent, ils recevront cette indemnité.

Dans tous les autres cas ils recevront une allocation égale à un mois, deux mois, ou trois mois de salaire, y compris l'indemnité de résidence et les allocations familiales, selon que les intéressés réunissent moins de cinq ans, entre cinq et dix ans, ou plus de dix ans de services.

Art. 6. — Les personnels licenciés par application de la loi du 3 octobre 1940, bénéficieront des dispositions du présent décret sous déduction des indemnités qu'ils auraient éventuellement touchées.

Art. 7. — Le présent décret est applicable à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 8. — Le décret du 26 décembre 1940 est abrogé.

Art. 9. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 3 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Répartition de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget général de l'exercice 1941;
Vu les lois du 23 mai 1941;
Vu les lois du 31 octobre 1941;
Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux secrétaires d'Etat, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.793.393.425 fr. est définitivement annulée sur le chapitre 152 du budget des finances pour l'exercice 1941: « Attribution au personnel en activité des administrations de l'Etat: du supplément provisoire de traitement, solde ou salaire; de l'indemnité familiale de résidence. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités ».

Art. 2. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.012.376.123 fr. et répartis conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

TITRE II

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Art. 3. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux pour les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 288.006.387 fr. et répartis conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

Radiodiffusion.

Art. 4. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion pour l'exercice 1941 sont augmentées d'une somme de 3.550.456 fr. applicables au chapitre 1er: « Subvention du budget général ».

Art. 5. — Il est ouvert au vice-président du conseil, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.550.456 fr. et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion pour l'exercice 1941:

Chap. 5. — Rétribution du personnel auxiliaire temporaire	2.792.084 fr.
Chap. 9. — Indemnités de résidence	758.372
Total égal	3.550.456 fr.

Monnaies et médailles.

Art. 6. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.092.000 fr. et répartis ainsi qu'il suit:

Chap. 1er. — Personnel commissionné	47.000 fr.
Chap. 4. — Indemnités de résidence	745.000
Chap. 5. — Salaires	1.300.000
Total égal	2.092.000 fr.

Imprimerie nationale.

Art. 7. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 96.000 fr. et applicable au chapitre 3: « Indemnités de résidence ».

Légion d'honneur.

Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur sont augmentées d'une somme de 737.000 fr. applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation ».

Art. 9. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 737.000 fr., applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 2. — Grande chancellerie. — Traitements	110.000 fr.
Chap. 4. — Maisons d'éducation. — Traitements	524.000
Chap. 7. — Indemnités de résidence	83.000
Chap. 10. Frais relatifs au domaine d'Ecouen	20.000
Total égal	737.000 fr.

Service des poudres.

Art. 10. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la production industrielle, au titre du budget annexe des poudres, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.581.515 fr. et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1er. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du service des poudres et de l'agence comptable	741.015 fr.

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 13. — Entretien des établissements non utilisés pour les fabrications	840.500
Total égal	1.581.515 fr.

Service des essences.

Art. 11. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la marine, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 509.160 fr. et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1941:

Chap. 1er. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du service des essences	417.745 fr.
Chap. 13. — Entretien des établissements non utilisés pour les fabrications	91.415
Total égal	509.160 fr.

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 12. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 481 millions 652.340 fr., applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 5. — Vérification et dépôts du matériel. — Dépôt des imprimés. — Traitements	1.500.000 fr.
Chap. 7. — Service intérieur des bureaux. — Traitements	115.000.000
Chap. 8. — Etablissements de facteur-receveur. — Traitements	11.447.500
Chap. 9. — Service de la distribution. — Traitements	46.000.000
Chap. 10. — Service d'acheminement des correspondances. — Traitements	12.000.000
Chap. 11 — Services techniques spécialisés. — Traitements	4.386.000
Chap. 12. — Entretien des lignes et des installations électriques. — Traitements	33.650.000
Chap. 13. — Service des locaux. — Traitements	2.700.000
Chap. 14. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire permanent	31.000.000

Chap. 16. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire temporaire..	143.000.000 fr.
Chap. 17. — Indemnités de résidence	72.385.900
Chap. 20. — Allocations aux agents en congé de longue durée	1.372.940
Chap. 24. — Contribution au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat	10.000
Total pour la 1re section	474.652.340 fr.
2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*	
Chap. 50. — Etudes, direction et exécution des travaux. — Traitements et rétributions. — Main-d'œuvre	10.000.000
Total égal	484.652.340 fr.

Caisse nationale d'épargne.

Art. 13. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.079.900 fr., et répartis ainsi qu'il suit:

Chap. 2. — Direction centrale. — Traitements et salaires.....	414.500 fr.
Chap. 3. — Services extérieurs. — Traitements et salaires.....	1.502.400
Chap. 5. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	1.409.350
Chap. 6. — Indemnités de résidence	745.500
Chap. 10. — Allocations aux agents en congé de longue durée.	8.150
Total égal	4.079.900 fr.

Art. 14. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Emission d'un emprunt par le Crédit national.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1942: page 498, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « les obligations participeront chaque année, à compter du 1er mars 1942, à quatre tirages trimestriels », lire: « les obligations participeront chaque année, à compter du 1er mai 1942, à quatre tirages trimestriels ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Répartition des ressources de la dotation du crédit agricole.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 et son annexe jointe portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, notamment son article 117;

Vu l'arrêté du 10 juin 1939 fixant la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole;

Vu l'avis conforme du contrôleur financier de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ressources de la dotation du crédit agricole, déduction faite des prélèvements ci-après:

5 millions de francs pour avances pour prêts à court terme;

4 millions de francs pour avances aux unions de coopératives agricoles et de coopératives de consommation en vue de l'abaissement du coût de la vie, en application de la loi du 26 août 1936;

35 millions de francs pour avances pour prêts aux institutions de crédit agricole ou aux organismes centraux de sociétés indigènes de prévoyance en Algérie, au Maroc et en Tunisie, les amortissements qui seront effectués sur ces avances faisant progressivement retour au fonds général de la dotation pour être répartis proportionnellement entre les divers modes de crédit (décret du 25 août 1937),

sont affectées dans la proportion de:

20 p. 100 en avances pour prêts à moyen terme;

40 p. 100 en avances pour prêts individuels à long terme;

40 p. 100 en avances aux sociétés coopératives et institution visées à l'article 149 de l'annexe jointe au décret du 29 avril 1940 (ancien article 22 de la loi du 3 août 1920 complété par l'article 34 de la loi du 16 avril 1930) et en avances prévues par les articles 159 (ancien article 108 de la loi du 27 décembre 1927 et ancien article 1er du décret-loi du 17 juin 1938) et 166 (ancien article 1er de la loi du 8 décembre 1922) de l'annexe susvisée au décret du 29 avril 1940.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1942.

PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 367 du 6 février 1942 portant admission d'office à la retraite (état-major général des troupes coloniales).

Par décret en date du 6 février 1942, rendu en application des lois des 13 août 1940 et 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. le général de brigade Pellet (Marcel-Elie), commandant le point d'appui Saïgon-Cap Saint-Jacques et la division Cochinchine-Cambodge, a été admis, d'office, à la retraite.

Indemnités des membres civils des jurys et des correcteurs de compositions du concours d'admission à l'école du service de santé.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi de finances du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé;

Vu le décret du 6 octobre 1935 portant fixation des indemnités des membres civils des jurys et des correcteurs de compositions du concours d'admission à l'école du service de santé;

Vu le décret du 28 novembre 1941 portant organisation de l'administration centrale de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération allouée aux membres civils du jury et aux correcteurs civils des compositions du concours d'admission à l'école du service de santé se compose des éléments ci-après énumérés et est fixée comme suit:

1° *Membres civils du jury de médecine.*

a) Indemnité variable, fixée à 50 fr. par heure d'examen oral;

b) Remboursement des frais de déplacement dans les conditions et d'après les tarifs en vigueur pour les fonctionnaires des services de l'éducation nationale et de la jeunesse;

c) Indemnité pour la correction des compositions fixée à 4 fr. 50 par copie;

2° *Correcteurs civils des compositions de langues étrangères.*

Ces correcteurs recevront une indemnité de 4 fr. par copie.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 6 octobre 1935 portant fixation des indemnités des membres civils des jurys et des correcteurs civils des compositions du concours d'admission à l'école du service de santé sont abrogées.

Fait à Vichy, le 3 février 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Pour l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et par délégation:

Le général, chef de cabinet,

REVERS.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Conseils d'avancement du personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 3 septembre 1931 portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, modifié en dernier lieu le 13 septembre 1941,

Arrête,

Art. 1er. — Les conseils d'avancement du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, prévus par le décret du 3 septembre 1931, modifié le 13 septembre 1941, préparent, d'après les propositions établies par l'autorité supérieure locale:

1° Les tableaux d'avancement des agents administratifs, commis principaux et commis susceptibles d'être avancés au choix;

2° Les tableaux de concours des agents administratifs, commis principaux et commis susceptibles d'être nommés ou promus dans la Légion d'honneur.

Art. 2. — Les conseils d'avancement ont la composition suivante:

a) Branche « Directions de travaux ».

Le directeur central des industries navales ou son délégué.

Un inspecteur technique des industries navales.

Le chef du service central des travaux maritimes ou son délégué.

L'ingénieur des industries, chef du bureau du personnel de la direction centrale des industries navales,

b) Branches « Comptables des matières ».

Le directeur de la comptabilité générale ou son délégué.

Un ingénieur des industries navales délégué par la direction centrale des industries navales.

Un officier du commissariat délégué par la direction centrale de l'intendance maritime.

c) Branche « Services d'intendance et santé ».

Le commissaire général de 1re classe, inspecteur du personnel de l'intendance maritime, ou son délégué.

Le directeur central de l'intendance maritime ou son délégué.

Le directeur central du service de santé ou son délégué.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* de la marine, auront effet à compter du 1er janvier 1941, dans les conditions précisées par le décret du 13 septembre 1941.

Fait à Vichy, le 3 décembre 1941.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Beaux-arts.

Par arrêté en date du 21 janvier 1942, il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 376.434 fr. 50 applicable aux chapitres ci-après du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941:

Chapitre C	153.333 50
Chapitre 44	223.101 »
	376.434 50

Par arrêté en date du 21 janvier 1942, il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 2.026.403 fr., applicable aux chapitres ci-après du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941:

Chapitre C	1.159.238 »
Chapitre 44	867.165 »
	2.026.403 »

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Fixation de la redevance mise à la charge des meuniers pour la campagne 1941-1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi no 3185 du 10 août 1941 relative à la fixation du prix du pain pour la campagne 1941-1942, et notamment les articles 3 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pendant la campagne 1941-1942, les meuniers effectuant des moutures commerciales de blé sont tenus de verser à l'office national interprofessionnel des céréales, sur chaque quintal de farine produit, une redevance dont le montant, calculé pour chaque département, compte tenu du poids spécifique des blés de la récolte 1941, est provisoirement fixé ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé (1).

Art. 2. — De même, les meuniers effectuant des moutures commerciales de seigle sont tenus de verser à l'office national interprofessionnel des céréales une redevance dont le montant est provisoirement fixé, pour tous les départements, au taux uniforme de 24 fr. 44 par quintal.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'agriculture,

PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER,

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

PAUL CHARBIN.

(1) *N. B.* — Ce tableau sera porté à la connaissance des intéressés par les soins des préfectures.

Contingentement de l'industrie des pâtes alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1942: page 503, 3e colonne, article 11, au lieu de: « Le défaut de déclaration dans le délai fixé à l'article 1er et la fausse déclaration seront passibles des sanctions prévues par l'article 11 de la loi du 27 septembre 1940 », lire: « Le défaut de déclaration dans le délai fixé à l'article 1er et la fausse déclaration seront passibles des sanctions prévues par l'article 19 de la loi du 23 octobre 1941 ».

Produits alimentaires nouveaux fabriqués et mis en vente par des artisans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1942: page 579, 1re colonne, 9e ligne, après: « ... secrétaire d'Etat au ravitaillement », ajouter: « ... à condition qu'ils soient vendus au détail au lieu de préparation ou par l'artisan qui les a préparés ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation, et notamment l'article 12, qui précise que l'homologation des projets de normes est prononcée par le secrétaire d'Etat responsable;

Sur la proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 décembre 1941, les vingt-quatre normes suivantes:

AFNOR Q2-11. — Caractéristiques des catégories de papiers supports pour papiers gommés.

AFNOR Q2-13. — Caractéristiques des catégories de papiers de boucherie.

AFNOR Q2-14. — Caractéristiques des catégories de papiers simili sulfurisés (ingraissables et non ingraissables).

AFNOR Q2-16. — Caractéristiques des catégories de papiers pour sacs à ciment.

AFNOR Q2-17. — Caractéristiques des catégories de papiers pour agendas.

AFNOR I 91-01. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): échantillonnage du latex.

AFNOR I 91-02. — Caoutchouc (Méthodes d'essais UF): préparation des pellicules de latex.

AFNOR I 91-03. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination de la teneur en matières solides (extrait sec) dans le latex.

AFNOR I 91-04. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination du caoutchouc sec dans le latex.

AFNOR I 91-05. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination de l'alcalinité et de l'ammoniaque libre dans le latex.

AFNOR I 91-06. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination de l'ammoniaque totale ou autre base volatile dans le latex.

AFNOR I 91-07. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination de l'extrait aqueux du latex.

AFNOR I 91-08. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): colorimétrie (latex).

AFNOR I 91-09. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): mesure du pH du latex.

AFNOR I 91-10. — Caoutchouc (méthodes d'essais UF): détermination du coagulum existant dans le latex.

AFNOR Z4-6. — Documentation: matériel de classement et mobilier de bibliothèque, rayonnages pour ouvrages de référence.

AFNOR Z4-7. — Documentation, matériel de classement et mobilier de bibliothèque, rayonnages pour ouvrages usuels.

AFNOR Z4-8. — Documentation: matériel de classement et mobilier de bibliothèque, rayonnages des magasins.

AFNOR Z4-9. — Documentation: matériel de classement et mobilier de bibliothèque, fauteuil de salle de lecture.

CNM-4019. — Outils de lamage: 2e Pilotes.

CNM-4020. — Outils de lamage: 3e Choix des diamètres d'outils et de pilotes.

CNM-10024. — Matériaux de construction pour compteurs d'eau froide de 10 à 20 millimètres inclus.

CNM-10025. — Matériaux de construction pour organes de raccordement de compteurs d'eau froide.

NCF-00-0010. — Matériel roulant (moteur et remorqué) matières de remplacement, règles générales concernant leur emploi.

Fait à Paris, le 26 janvier 1942.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Comité d'organisation de la sidérurgie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'article 4 de la loi du 16 août 1940 relative à l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 9 novembre 1940 portant création du comité d'organisation de la sidérurgie;

Vu le décret du 3 janvier 1941 autorisant le comité d'organisation de la sidérurgie à imposer aux entreprises une cotisation pour couvrir ses dépenses administratives,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation que le comité d'organisation de la sidérurgie est autorisé à imposer aux entreprises est constituée par une ou plusieurs taxes pouvant se cumuler et respectivement proportionnelles:

A leur production de coke;

A leur production de fonte brute, spiegel, ferro-manganèse produit au haut fourneau;

A leur production d'acier brut en lingots et moulages, produit au four Thomas, au four Martin, au four électrique ou au creuset;

A leur production de produits finis en fer ou en acier,

étant entendu que les alliages considérés comme produits sidérurgiques et ne figurant pas dans l'une des catégories précédentes sont assimilés aux aciers au creuset

Le taux des taxes est déterminé chaque trimestre au moyen des coefficients suivants:

1° Par tonne de coke fabriqué: 0,25 *a*;

2° Par tonne de fonte, ou par tonne de spiegel ou de ferro-manganèse produit au haut fourneau: *a*;

3° Par tonne d'acier brut (en lingots et moulages) Thomas ou Martin: *a*;

4° Par tonne d'acier brut (en lingots et moulages) produits au creuset: 5 *a*;

5° Par tonne de produits finis en acier Thomas, Martin ou électrique:

Rails, poutrelles, barres laminées, fil machine, tôles de 2 millimètres et plus, bandages et tous autres produits finis: 1,5 *a*;

Tôle de moins de 2 millimètres: 2 *a*;

6° Par tonne de produits finis en acier au creuset: 9 *a*.

Art. 2. — La taxe par tonne d'acier brut est réduite au tiers lorsque l'acier est employé à la production de moulages destinés à la vente ou, s'il s'agit de fonderies d'acier non englobées dans des usines sidérurgiques, destinés à la consommation des usines dont les fonderies font partie.

Art. 3. — La valeur de *a* est fixée tous les trois mois par décision du comité d'organisation d'après la production du dernier trimestre et compte tenu du budget régulièrement approuvé. Cette décision n'est valable qu'après approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur financier.

Art. 4. — Le comptoir français des produits sidérurgiques est chargé du recouvrement de la cotisation; le comité d'organisation de la sidérurgie lui fournit chaque trimestre tous renseignements et avis nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La cotisation est exigible dans les quinze jours de sa mise en recouvrement.

Les sommes recouvrées pour le compte du comité d'organisation de la sidérurgie sont mises à sa disposition dans les limites du budget régulièrement approuvé.

Art. 5. — Le secrétaire général pour les questions économiques et le secrétaire général de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et dont les dispositions sont applicables à partir du 1er janvier 1941.

Fait à Paris, le 5 février 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Service des fabrications dans l'industrie.

Par arrêté du 2 février 1942, M. Py (Joseph), contremaître professionnel à la sous-direction de l'Afrique du Nord du service des fabrications dans l'industrie, a été relevé de ses fonctions, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter du lendemain du jour de notification dudit arrêté.

Il bénéficiera dans cette position des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 3 février 1942, M. Bernadet, ingénieur ordinaire de 1re classe des mines, précédemment affecté à l'arrondissement minéralogique de Bordeaux (sous-arrondissement de Bordeaux), a été affecté à l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand, pour y être chargé du sous-arrondissement de Moulins, en remplacement de M. Gachet.

Cette disposition aura son effet du 16 février 1942.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants de la Briqueterie Gourbarien, à Chaudon (Eure-et-Loir), d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Lucas, négociant à Illiers (Eure-et-Loir), est nommé administrateur provisoire de la Briqueterie Courbarien, à Chaudon (Eure-et-Loir).

Fait à Paris, le 29 janvier 1942

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
RICHELONNE.

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Begot, 182, avenue de Neuilly, à Neuilly, pour l'entreprise Karainski, 17, rue de Gravelle, Paris.

M. Colleville, 42, rue du Four, pour l'entreprise Gatelman, 17, rue Louis-David.

M. Delouvrier, 89, rue de Reuilly, à Paris, pour les entreprises:

Penoel, 8-12, rue des Immeubles-Industriels, à Paris;
Goldschmidt, 30, rue de la Fontaine-au-Roi, à Paris.

M. Depret Bixio, 65, rue La Fontaine, à Paris, pour l'entreprise Mme Kaplan, 13, rue des Canettes, à Paris

M. Desprez, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour les entreprises.

Tibi, 98, boulevard de Magenta, à Paris;
Koremblum, 1, rue Civiale, à Paris.

M. Dubocq, 50, rue Crozatier, à Paris, pour l'entreprise Zion et Botvinik, 125, boulevard de Sébastopol, à Paris.

M. Durieu, 21, rue d'Aumale, à Paris, pour l'entreprise Société immobilière de la route d'Asnières, 19, route d'Asnières, à Clichy.

M. Emond, 96, rue de Maubeuge, à Paris, pour l'entreprise Veuve Saü, née Bardavid, 248, boulevard Voltaire, à Paris.

M. d'Erceville (Henri), 13, boulevard de la République, à Versailles, pour l'entreprise Segalovitz, 42, rue Marc-Seguin, à Paris.

M. Fix, 23, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Literie Voltaire, boulevard Voltaire, 138, à Paris.

M. Gaudelin, 13, rue d'Alexandrie, à Paris, pour l'entreprise Au Lit parfait, 107, rue de Paris, à Saint-Denis.

M. Geminard, 145, rue de Tolbiac, à Paris, pour les entreprises:

Galles, 27, allée de Nemours, à Livry-Gargan;
Fisch, 27, allée Especel, à Livry-Gargan.

M. Grapillard, 15, rue de la Lancette, à Paris, pour les entreprises:

Ornstein, 11, rue Boudin, à Paris;
Ornstein, 3, rue des Deux-Boules, à Paris.

M. Jolly (René), 90, rue Ordener, à Paris, pour les entreprises:

Jaëger, 19, rue Poulet, à Paris;
Palais de la literie Ornano, 65, boulevard Ornano, à Paris.

M. Jouet (Marcel), à Rozay-en-Brie, pour l'entreprise Société immobilière de la gérance Delambre-Montparnasse, 36 et 38, rue Delambre, 69 et 69 *bis*, rue du Montparnasse, à Paris.

M. Lavielle, 60, avenue Jean-Jaurès, à Paris, pour l'entreprise Sclower, 5, rue de Charonne, à Paris.

M. Le Bacon, 16, boulevard Soult, à Paris, pour les entreprises:

Marx (Léon), 9, boulevard Raspail, à Paris;
Grossman, 51, boulevard Auguste-Blanqui, à Paris;
Fabius (Paul), 24, rue du Bac, à Paris.

M. Lebecq, 6, rue d'Ulm, à Paris, pour l'entreprise Treves, 3, rue Eugène-Manuel, à Paris.

M. Lebraud, 131, avenue de Malakoff, à Paris, pour l'entreprise S. A. R. L. « La Rationnelle », 82, rue Lecourbe, à Paris.

M. Lebrun, 97, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour les entreprises:

Salle des ventes Saint-Antoine, 20, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris;
Berger, 23, boulevard des Batignolles, à Paris.

M. Lemonnier, 5, rue Dagobert, à Nogent-sur-Marne, pour l'entreprise Wengerow, rue de Montreuil, 17, à Paris.

M. Machavoine, 213, rue de Tolbiac, à Paris, pour les entreprises:

Tuvel, 6, cité Aubry, à Paris;
Szykowski, 31, rue Rambuteau, à Paris.

M. Maigner, 8 *quater*, rue George-Sand, à la Varenne-Saint-Hilaire, pour l'entreprise Jandel, 54, rue de Bondy, à Paris.

M. Manière, 47, rue de Trévise, à Paris, pour l'entreprise Kastor, 62, boulevard Malesherbes, à Paris.

M. Marquis (A.), 167, rue de Charenton, à Paris, pour les entreprises:

Kohen, 32, rue des Francs-Bourgeois, à Paris;
Jacobovitz, 50, boulevard Diderot, à Paris;
Krachmel, 34, rue de Citeaux, à Paris;
Goldstein, 10, rue Saint-Nicolas, à Paris;
Studio du meuble, 15, rue Doudeauville, à Paris.

M. Maudens, 5, avenue Mac-Mahon, à Paris, pour les entreprises:

L'Arcile, 24, rue Béranger, à Paris;
Etablissements Fournier, 86, rue d'Amsterdam, à Paris;
Zoudervan, 31, rue de Paradis, à Paris.

M. Maurice, 5, square de l'Aveyron, à Paris, pour l'entreprise Golkoff, 8, passage de la Bonne-Graine, à Paris.

Mme Meny, 16, galerie Montpensier, Palais-Royal, à Paris, pour les entreprises:

Monteaux, 115, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
Willig, 93, rue Lafayette, à Paris;
Scheps, 97, rue Lafayette, à Paris.

M. Merck, 1, rue Dulong, à Paris, pour l'entreprise Zonenszejn, 186, boulevard de la Villette, à Paris.

M. Neuville, 19, rue du Renard, à Paris, pour l'entreprise Braunet, 22, rue des Taillandiers, à Paris.

M. Nicolas (Paul), 11 *bis*, rue Villebois-Mareuil, à Paris, pour l'entreprise Bairmann (Suzanne), 39, rue Touzelin, à Sannois.

M. Olive, 13, boulevard Pereire, à Paris, pour les entreprises:

Schpiro, 52, rue Ordener, à Paris;
Bielavski, 100, rue Ordener, à Paris;
Cherber, 11, rue Tholozé, à Paris;
Reigulman, 31, boulevard Ornano, à Paris.

M. Petitjean, 122, boulevard Washington, à Suresnes, pour l'entreprise Motias Redler, impasse des Orteaux, 19, à Paris.

M. Retif (Georges), 6, rue Victor-Hugo, à Sartrouville, pour l'entreprise Fain Rubin, 191, rue Saint-Maur, à Paris.

M. Rey, 44, rue des Mathurins, à Paris, pour l'entreprise Société anonyme immobilière et de banque, 12, rue Léo-Delibes-de-Charmont et 92, avenue d'Iéna, à Paris.

M. Robert (Fernand), 42, rue du Four, à Paris, pour l'entreprise Consorts Bernheim-Levy, 164, rue de Vaugirard, à Paris.

M. Ch. Thoret, 22, rue Geoffroy-l'Asnier, à Paris, pour l'entreprise Jacques Meyer, avenue du Maréchal-Foch, 138, à Saint-Germain-en-Laye.

M. S. Vallon, 34, boulevard Malesherbes, à Paris, pour l'entreprise Société civile de la Fosse, rue de Paris, à Andilly, et au lieudit « La Fosse de Margency ».

Fait à Paris, le 29 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

RICHELOSSE.

Arrête :

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent :

M. Chopin, 31, rue Pastourelle, à Paris, pour l'entreprise Laurian, 39, boulevard Beaumarchais, à Paris.

M. Decae, 3, rue Franciade, à Paris, pour l'entreprise Alphondaum, 37, rue de Montreuil, à Paris.

M. Desbordes, 139, boulevard Diderot, à Paris, pour l'entreprise Tyse, 12, rue de Charenton, à Paris.

M. Desprez, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Storoge, boulevard de Magenta, 154, à Paris.

M. Fix, 23, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Finkine, 5, rue Darbey, à Paris.

M. Godinot, 11, rue Christian-Dewet, à Paris, pour l'entreprise Motak, 32, boulevard de la Villette, à Paris.

M. Helle, 29, avenue Junot, à Paris, pour l'entreprise Dajez, 30, rue des Amandiers, à Paris.

M. Jolly (René), 90, rue Ordener, à Paris, pour l'entreprise Kofyan, 74-78, rue Gustave-Devèze, à Drancy.

M. Lefortier, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, pour les entreprises :

Hamel et Sée, 1, cité Paradis, à Paris ;
Goltschmitt, 16, rue de Miromesnil, à Paris ;
Hugo Engel France, 22, boulevard Malesherbes, à Paris.

M. Le Levier, 21, rue Hermel, à Paris, pour les entreprises :

Levy (André), 5, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine ;
Manesse, 37, rue de Sèvres, à Clamart (Seine) ;
Picard (Moïse), 40, avenue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux ;
Levi, 185, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt ;
Bloch, 104, boulevard Jean-Jaurès, à Billancourt.

M. Lemonnier, 5, rue Dagobert, à Nogent-sur-Marne, pour l'entreprise Etablissements Chanaux, 7, rue Montauban, à Paris.

M. E. Lepers, 12, rue Bachaumont, à Paris, pour l'entreprise Etablissements Henri-Georges, 39, rue de Turenne, à Paris.

M. Lepley, 95, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Chaumière rustique, 110, rue de Rennes, à Paris.

M. Lussagnet, 8, boulevard Montmartre, pour les entreprises :

Kuperman, 17, rue Sedaine, à Paris ;
Baruck Harchower, 5, passage Basfroi, à Paris ;
Friedland, 24, rue Keller, à Paris ;
Sluszly, 117, boulevard Voltaire, à Paris ;
Eskenazi, 4 *bis*, rue Saint-Sabin, à Paris.

M. Merle, 59, avenue de la Source, à Nogent-sur-Marne, pour les entreprises :

Artisanat du meuble, 20, boulevard Barbès, à Paris ;
Rosenfaig, 12, boulevard Barbès, à Paris ;
Auverbus, 11 *bis*, rue de Say, à Paris ;
Tuchmintz, 10, passage du Chantier, à Paris ;
Raum, 30, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

M. Mestrallet, 90, rue de Rennes, à Paris, pour l'entreprise Ziegelbaum, 52, rue Broca, à Paris.

M. Michon, 156, boulevard Haussmann, à Paris, pour l'entreprise Chine antique, 32, rue Le Peletier, à Paris.

M. Mono, 39, boulevard des Batignolles, à Paris, pour l'entreprise Duveen Brothers, 25, place du Marché-Saint-Honoré, à Paris.

M. Monnot des Angles, 1, rue de Stockholm, à Paris, pour les entreprises :

Société commerciale et forestière, 7, rue Port-Mahon, à Paris ;
Etablissements Haas, 16, rue Dony-Delcupe, à Montreuil-sous-Bois.

M. Montezin, 11, rue du 4-Septembre, à Paris, pour l'entreprise Société S. C. I. A. M. A., 4 et 6, rue d'Enghien, à Paris.

M. Motte, 30, rue de Gramont, à Paris, pour les entreprises :

Gourevitch, 37 *bis*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris ;
Germain, 75, boulevard Barbès, à Paris.

M. Mottheau, 37, rue Michel-Ange, à Paris, pour les entreprises :

Lokioc, 38, rue de la Folie-Méricourt, à Paris ;
Ancienne maison Colin, 17, boulevard des Filles-du-Calvaire, à Paris ;
Bloch, 7, cité Popincourt, à Paris.
Bernard Lyon, 55, rue des Archives, à Paris.

M. Muhl, 8 et 10, rue Saint-Bernard, à Paris, pour les entreprises :

Marcovici, 155, rue de Flandre, au Bourget ;
« Aux Petits Agneaux », 29, boulevard de Sébastopol, à Paris.

M. Nancix, 48, rue de la Glacière, à Paris, pour les entreprises :

Coupnam, 102, rue Doudeauville, à Paris ;
Société Grimaud et Sosnowski, 113, rue d'Alésia, à Paris ;
H. A. K. O., 29, avenue Marceau, à Paris ;
Lanzmann, 55, rue de Châteaudun, à Paris ;
Nochinowski, 9, rue de Tunis, à Paris ;
Ramsey, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris ;
Wajeman, 35, rue Le Peletier, à Paris ;
Lapidouse, 4, boulevard de Clichy, à Paris ;
Lentzchenets, 74, rue de Charenton, à Paris.

M. Olive, 13, boulevard Pereire, à Paris, pour l'entreprise Purstenfeld, 6, impasse Letort, 99, rue de Clignancourt, à Paris.

M. Parent, 11, rue Rollin, à Paris, pour l'entreprise Barboza, 67, rue de Rochechouart, à Paris.

M. Pauwel, 35, quai des Sorins, à Montreuil-sous-Bois, pour l'entreprise Bernheim, avenue Edouard-Vaillant, 83 *ter*, à Boulogne.

M. Perette, 16, rue de Charenton, à Paris, pour les entreprises :

Emmanuel (Kurtz Emmanuel), 55, rue de Charenton, à Paris ;
Taubmann, 79, avenue Ledru-Rollin, à Paris ;
Warrants généraux « Gurgovitch », 105, boulevard de Magenta, à Paris ;
Zimeliovitch, 366, rue de Vaugirard, à Paris.

M. Perruisset, 4, passage de la Main-d'Or, à Paris, pour les entreprises :

Pavillon d'Orient, 115, boulevard Haussmann, à Paris ;
Bron, 39, boulevard de Magenta, à Paris ;
Le Foyer rustique, 243, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris ;
Dreyfus, 24, rue Octave-Feuillet, à Paris.

M. Victorien, 114, rue de Ménilmontant, à Paris, pour l'entreprise Zysman, 30, rue Ramponneau, à Paris.

Fait à Paris, le 29 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

RICHELOSSE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 47 du 29 janvier 1942 relatif au recrutement de chargés de missions temporaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 janvier 1942 portant création d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail ;

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons :

Art. 1er. — Les chargés de missions temporaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail sont recrutés :

Soit parmi les fonctionnaires ou agents des administrations publiques ;

Soit parmi les personnes étrangères à l'administration et choisies en raison de leurs connaissances spéciales ou de leur compétence particulière.

Art. 2. — Les chargés de missions temporaires ayant la qualité de fonctionnaire sont placés dans l'une des positions prévues par l'article 67 de la loi du 14 septembre 1941.

Les fonctionnaires délégués pourront recevoir, outre les émoluments versés par leur administration d'origine, une indemnité de fonction prélevée sur les crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat au travail et dont le taux maximum sera fixé par un arrêté signé par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail.

Les fonctionnaires détachés ou placés dans la position hors cadres recevront une rémunération fixée pour chacun d'eux dans les conditions prévues à l'article 4 du présent décret.

Art. 3. — Les chargés de missions recrutés parmi les personnes étrangères à l'administration sont engagés sur contrat.

Les contrats ainsi conclus peuvent être résiliés sans conditions ni préavis pendant les trois premiers mois de leur validité. Passé ce délai, chacune des parties a la faculté de résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois.

Art. 4. — La rémunération mensuelle des chargés de missions recrutés sur contrat ou appartenant à la catégorie des fonctionnaires placés en service détaché ou dans la position hors cadres est fixée :

A la somme de 6.000 fr. pour trois d'entre eux ;

A la somme de 5.000 fr. pour cinq d'entre eux ;

A une somme moyenne de 3.500 fr. et qui ne pourra en aucun cas excéder 5.000 francs pour les autres.

Ces rémunérations sont exclusives de toutes indemnités ou avantages accessoires, à l'exception des allocations familiales.

Art. 5. — Les chargés de missions ont droit, à l'occasion des déplacements effectués sur ordre de leurs chefs de service, aux indemnités pour frais de mission dans les conditions prévues en faveur des fonctionnaires du secrétariat d'Etat au travail.

A cet effet, les chargés de missions rémunérés dans les conditions fixées à l'article 4 du présent décret sont assimilés aux fonctionnaires dans les conditions suivantes:

Fonctionnaires du groupe I. — Chargés de missions dont la rémunération annuelle excède 70.000 fr.

Fonctionnaires du groupe II. — Chargés de missions dont la rémunération annuelle est comprise entre 40.001 fr. et 70.000 fr.

Fonctionnaires du groupe III. — Chargés de missions dont la rémunération annuelle est inférieure ou égale à 40.000 fr.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Décret n° 233 du 8 février 1942 modifiant le décret du 11 septembre 1935 fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 11 septembre 1935 fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 11 septembre 1935 susvisé fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales sont modifiées comme suit:

« Les services régionaux sont classés en trois catégories par arrêté du secrétaire d'Etat au travail, dans les limites des maxima ci-après:

« Hors catégorie..... 2
« 1re catégorie..... 5
« 2e catégorie..... 8 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Conseillers prud'hommes.

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV (titre Ier) du code du travail;

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition pendant les hostilités des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — Sont relevés de leurs fonctions, conformément à l'article 1er du décret du 29 novembre 1939, MM. Brunet et Dubois, membres du conseil des prud'hommes de Montmorency, département de Seine-et-Oise.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Arrêtent

Article unique. — M. Victor Crinon est nommé, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939, conseiller prud'homme à la 3e catégorie de la juridiction prud'homale de Bohain.

Fait à Vichy, le 15 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Arrêtent:

Article unique. — M. Dudognon (Pierre) est nommé, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939, conseiller prud'homme à la première catégorie de la section de l'industrie de la juridiction prud'homale d'Angoulême.

Fait à Vichy, le 15 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition, pendant les hostilités, des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés conseillers prud'hommes, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Conseil de prud'hommes de Cognac.

Section de l'industrie.

1re catégorie. — M. Audigier (Gaston).
2e catégorie. — M. Roger (Fernand).
3e catégorie. — M. Vlaud (Maurice).

Section du commerce.

2e catégorie. — M. Ripoche (Maurice).

Fait à Vichy, le 20 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV (titre Ier) du code du travail;

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en cas de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition, pendant les hostilités, des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — M. Henri Valmire est nommé, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939, conseiller prud'homme à la juridiction prud'homale d'Angers.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV (titre Ier) du code du travail;

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en cas de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition pendant les hostilités des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — M. Chasseing (Jean-David) est nommé, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939, conseiller prud'homme à la deuxième catégorie de la section du commerce de la juridiction prud'homale de Nevers.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 245 du 27 janvier 1942 portant extension aux relations entre possessions françaises du service des télégrammes familiaux à prix réduit.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878, modifié par la loi du 29 juillet 1913, relatives à la taxe télégraphique;

Vu l'article 71 de la loi de finances du 29 avril 1926 relative à la fixation, par décret, des taxes radiotélégraphiques;

Vu le décret du 6 janvier 1928 modifié par les décrets des 1er août 1930 et 30 décembre 1937 portant fixation de la taxe afférente au parcours radioélectrique des correspondances échangées par les communications radiotélégraphiques;

Vu la loi du 5 mars 1938 portant approbation de la convention internationale des télécommunications de Madrid 1932;

Vu le décret du 23 août 1939 portant réduction des taxes télégraphiques applicables dans les relations franco-coloniales et intercoloniales par les voies câbles et de T. S. F.;

Vu le décret du 18 septembre 1940 portant création d'un service de télégrammes à prix réduit (télégrammes E. F. M.);

Vu le décret du 23 juin 1941 portant création d'un service de télégrammes familiaux à prix réduit en faveur des militaires et marins des forces françaises d'outre-mer,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 23 juin 1941 portant création d'un service de télégrammes familiaux à prix réduit (télégrammes E. F. M.) en faveur des militaires et marins des forces françaises d'outre-mer sont étendues aux relations entre les possessions françaises d'outre-mer.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G. BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 229 du 8 janvier 1942 portant modification de l'article 15 du décret du 6 août 1921 sur l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 6 août 1921 sur l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales et les actes qui l'ont modifié;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 15 du décret du 6 août 1921 sur l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales est complété par le paragraphe suivant:

« En cas d'empêchement légitime d'un des membres de la commission, il sera pourvu à son remplacement par un fonctionnaire du même service à la désignation du chef de la colonie ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 8 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 374 du 8 février 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 16 décembre 1941 relatif au mode d'assiette des frais d'exercice et des droits de reconnaissance sur les allumettes chimiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu les décrets du 27 juin 1931, du 16 février 1932 et du 22 avril 1936 relatifs aux frais d'exercice et aux droits de reconnaissance perçus sur les établissements ou sur les produits soumis au contrôle de la régie indochinoise;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 16 décembre 1941 modifiant l'assiette des frais d'exercice et des droits de reconnaissance sur les allumettes chimiques;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté susvisé du 16 décembre 1941 du gouverneur général de l'Indochine.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G. BERGERET.

Décret n° 371 du 8 février 1942 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local des îles Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1940).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et notamment son article 81;

Vu le décret du 9 avril 1940 portant approbation du budget local des îles Saint-Pierre et Miquelon, exercice 1940;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du 15 mai 1941 de l'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local pour l'exercice 1940.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G. BERGERET.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 7 février 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après ont été conservés dans leur grade actuel aux fonctionnaires du cadre des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

M. Carlier (Georges), commis principal de 1re classe: 2 ans 10 mois 15 jours.

M. Jegousse (Jean), commis principal de 3e classe: 2 mois 27 jours.

M. Gallois (Pierre), commis de 3e classe: 5 ans 29 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Benard (Raymond) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Sanglier (Roger-Charles-Louis) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis provisoirement à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Bourgine (René-Henri-Adolphe) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis provisoirement à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Saury (Jean) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Schmitt (Jean-Louis) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis provisoirement à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Bremond (Paul-Léon) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 février 1942, M. Nativel (Georges-Oldéric) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Colonna (Dominique) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis provisoirement à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Marchand (Louis-Gustave) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Tran Van Cam, chef d'équipe des travaux publics de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Delbecque (René-Marcel) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Brignand (Maurice) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. de Vivie de Regie (Aurélien), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Trezenem (Edouard), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Rouam-Sim (Joseph-Wilson-Laure), administrateur de 1re classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Pierret (François), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Menetrier (Georges), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Marmiesse (Charles), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Marchand (René-André), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Le Touze (Roger-Henri), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Joly (Auguste-Etienne-Albert), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Jacquelin (Léon-Ferdinand-René), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Grivaux (Jean-Ferdinand-Pierre), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Giraudet (Philippe-Claude), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Gavarret (Hypolyte-Henri-Eugène), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Durlez (Jean-Louis-Marie), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Douzamy (Jean), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Duburch (Jean-Marie-François), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Dheur (Marcel), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Dard (Roger-Jean), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Courtois (Jean), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Cazenave de La Roche (Jean-Marie), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Brunet (Lucien-Etienne), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Bordes (Jean-Pierre-André), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 9 février 1942, M. Blays (Georges), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été révoqué.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1941.

Le tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1941 aura lieu en présence du public, à Paris, salle Pleyel, le mercredi 11 février 1942, à dix-neuf heures quarante-cinq.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayon-Targe.